DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

—

Mardi 19 octobre 2021

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /

Sommaire

Gouvernance

Cosy n°53/2021 Intégration de l'Entente régionale dans l'Observatoire régional de la transition écologique. 3
Cosy n°54/2021 Alter Cités : prise de participation dans la SAS Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 7
Cosy n°55/2021 Alter Cités : prise de participation dans la SAS Foncière redynamisation à l'échelle du département de Maine et Loire. 11
Cosy n°56/2021 Alter Cités : prise de participation dans la SAS Les Halles Gourmandes d'Angers. 15
Cosy n°57/2021 Alter énergies : prise de participation dans la SAS Loire Mauges Energies dédiée au portage d'un projet de méthanisation à la Pommeraye sur Mauges-sur-Loire. 19
Cosy n°58/2021 Alter énergies : prise de participation dans la SAS Baugé Agri Méthane dédiée au portage d'un projet de méthanisation sur Baugé-en-Anjou. 23
Cosy n°59/2021 Sorégies : prise de participation dans la SAS Énergies Fermière. 27
Cosy n°60/2021 Sorégies : prise de participation dans la SAS ZE Energy. 31
Cosy n°61/2021 Sorégies : prise de participation au capital de la société Haulogy.net. 35
Cosy n°62/2021 Sorégies : prise de participation avec SRD et Haulogy.net dans la société Haulogy France. 39

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°63/2021 Décision modificative n° 2 pour 2021. 43
Cosy n°64/2021 Financement des investissements 2021 - contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3,7 M€. 53
Cosy n°65/2021 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. 58
Cosy n°66/2021 Perception de la TCCFE en lieu et place de Lys Haut Layon à partir du 1er janvier 2023. 62
Cosy n°67/2021 Soutien du Siéml à l'animation par Alisée de l'espace conseils FAIRE 49 pour 2021. 67

Ressources humaines et moyens généraux

Cosy n°68/2021 Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). 76
Cosy n°69/2021 Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers. 83

Concessions

Cosy n°70/2021 Lancement de la procédure pour le passage d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et de La Chapelle-de-Genêt. 87
Cosy n°71/2021 Rapport de contrôle de la concession de distribution d'électricité pour 2020. 92
Cosy n°72/2021 Rapport de contrôle des concessions de distribution de gaz pour 2020. 102

Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°73/2021 Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public. 115

Transition énergétique

Cosy n°74/2021 Diverses modifications visant à clarifier le règlement financier. 132
Cosy n°75/2021 Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéml. 167
Cosy n°76/2021 Convention individuelle pour le projet de chaleur renouvelable sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois. 172
Cosy n°77/2021 Aides aux porteurs de projet méthanisation - accompagnement du porteur de projet de Méthanisation - GAEC Hervé. 177
Cosy n°78/2021 Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) : prestation mutualisée à l'échelle régionale pour la concertation des acteurs privés. 182

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 53 / 2021

Adhésion 2021 de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TEO)

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-2 L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive de l'Entente Territoires d'énergie Pays de la Loire modifiée par avenants, notamment les articles 4.1.4 et 7 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant l'intérêt pour les membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Siéml fait partie, de participer à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour contribuer à la mutualisation de la connaissance territoriale des Pays de la Loire dans les domaines des énergies renouvelable, de la maîtrise des énergies et du climat ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'adhésion de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;
- **d'autoriser** le président de l'Entente régionale à participer au collège « Energie-Climat » des membres actifs de l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;
- **d'approuver** la cotisation de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique d'un montant total de 2 000 € pour l'année 2021 ;
- **d'approuver** la participation du Siéml de 500 € à la cotisation précitée pour l'année 2021 ;
- **accepter** le remboursement de 500 € auprès de Territoire d'énergie Mayenne pour le versement de la cotisation de 2000 € pour l'année 2021 à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique au nom de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire et de ses membres ;
- **d'autoriser** le président de l'entente régionale à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 du Siéml, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion 2021 de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire à l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TEO)

Date de transmission de l'acte :	05/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	05/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY53 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY53-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 54 / 2021

Alter Cités : prise de participation dans la société par actions simplifiée dédiée au portage d'interventions foncières : la SAS foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Cités ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 4 juin 2021 approuvant le projet de constitution d'une SAS dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et la prise de participation financière d'Alter Cités dans cette SAS ;

Considérant que la société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Considérant l'intérêt pour la SAEML Alter Cités de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville, hyper centre et dans les polarités de quartier sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuve**r la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 1 M€ au capital social de la SAS « Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

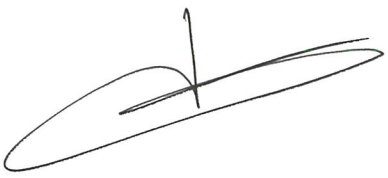

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter Cités : prise de participation dans la SAS foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY54 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY54-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 55 / 2021

Alter Cités : prise de participation dans la société par actions simplifiée dédiée au portage d'interventions foncières : la SAS foncière redynamisation à l'échelle du département de Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Cités ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 4 juin 2021 approuvant le projet de constitution d'une SAS dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du territoire départemental et la prise de participation financière d'Alter Cités dans cette SAS ;

Considérant que la société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Considérant l'intérêt pour la SAEML Alter Cités de s'engager dans une politique active de soutien et de redynamisation de l'activité commerciale en centre-ville et centre bourg des communes du territoire départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 1 M€ au capital social de la SAS « foncière redynamisation à l'échelle du département de Maine-et-Loire » dédiée au portage d'interventions foncières sur l'ensemble du territoire départemental, qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

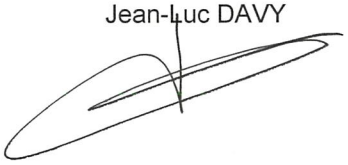

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter Cités : prise de participation dans la SAS foncière redynamisation à l'échelle du département de Maine-et-Loire

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY55 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY55-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 56 / 2021

Alter Cités : constitution et prise de participation dans la SAS dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Cités ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 4 juin 2021 approuvant la prise de participation financière d'Alter Cités dans la SAS Les Halles Gourmandes d'Angers ;

Considérant que la société Alter Cités a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Angers Loire Métropole, département de Maine-et-Loire, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ville d'Angers, ville de Cholet et Siéml) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Considérant l'intérêt du projet des Halles Gourmandes pour dynamiser le cœur commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine et développer l'offre touristique et évènementielle Angevine ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans la SAS « Les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

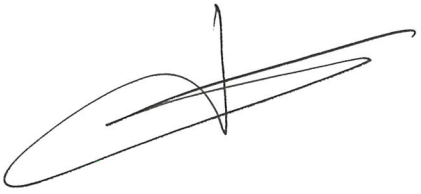

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Alter Cités : constitution et prise de participation dans la SAS dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY56 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY56-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 57 / 2021

Alter Energies : prise de participation dans la SAS Loire Mauges Energie dédiée au portage d'un projet de méthanisation à la Pommeraye sur la commune de Mauges-sur-Loire

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Énergies ;

Vu la délibération conseil d'administration de la SAEML Alter Energies du 25 mai 2021, approuvant la prise de participation financière d'Alter Energies dans le projet de méthanisation à la Pommeraye sur la commune de Mauges-sur-Loire de la SAS Loire Mauges Energie ;

Considérant que la société Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Etant précisé que le projet de méthanisation porté par la SAS Loire Mauges Energie sur la commune déléguée de La Pommeraye s'inscrit dans la cadre de la dorsale biogazière des Mauges ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation financière d'Alter Energies au capital de la SAS Loire Mauge Energie pour un montant maximum de 300 000 € réparti comme suit :
    - 75 000 € en capital social et 225 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à Alter Energies.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

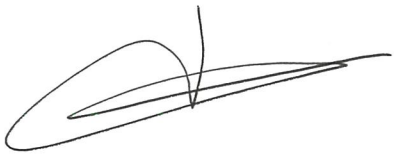

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Alter Energies : prise de participation dans la SAS Loire Mauges Energie
Date de transmission de l'acte :	27/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY57 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY57-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 58 / 2021

Alter Energies : prise de participation dans la SAS Baugé Agri Méthane dédiée au portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Énergies ;

Vu la délibération conseil d'administration de la SAEML Alter Energies du 25 mai 2021, approuvant la prise de participation financière d'Alter Energies dans le projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou de la société par actions simplifiée Baugé Agri Méthane ;

Considérant que la société Alter Énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Département de Maine-et-Loire, Siéml, Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération Mauges Communauté, agglomération du Choletais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Considérant l'intérêt du projet de méthanisation porté par la SAS Baugé Agri Méthane qui nécessite de déployer du réseau gaz sur Baugé-en-Anjou et de raccorder cette dernière à Angers afin d'assurer une injection du biogaz toute l'année ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS Baugé Agri Méthane dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune de Baugé-en-Anjou pour un montant maximum de 224 775 €, réparti comme suit :
    - 112 387,50 € en capital social,
    - 112 387,50 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à Alter Energies.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	1
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

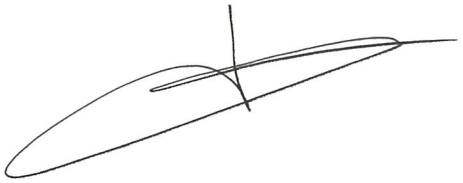

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Alter Energies : prise de participation dans la SAS Baugé Agri Méthane
Date de transmission de l'acte :	27/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY58 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY58-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 59 / 2021

Sorégies : prise de participation dans la SAS Énergie Fermière

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les délibérations n°61/2016 à 68/2016 du comité syndical du Siéml 25 octobre 2016 approuvant l'opération de recapitalisation de Sorégies ;

Vu les délibérations des 2 et 6 septembre 2021 du directoire et du conseil de Surveillance de Sorégies autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société SAS Energie Fermière ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Energies Vienne du 28 septembre 2021 autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société SAS Energie Fermière ;

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et dispose d'un siège au conseil de surveillance ;

Après avoir apprécié l'intérêt pour la SAEML Sorégies de s'inscrire dans le projet porté par la SAS Energie Fermière en matière d'injection de biométhane sur les réseaux en Vienne ;

Considérant que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 10 %, pour un montant de 10 000 €, dans la SAS Energie Fermière ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

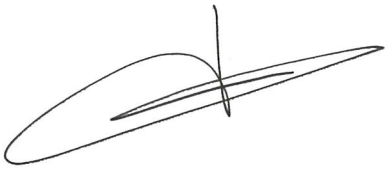

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Sorégies : prise de participation dans la SAS Énergie Fermière
Date de transmission de l'acte :	26/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	26/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY59 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY59-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 60 / 2021

Sorégies : prise de participation dans la SAS ZE Energy

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les délibérations n°61/2016 à 68/2016 du comité syndical du Siéml 25 octobre 2016 approuvant l'opération de recapitalisation de Sorégies ;

Vu les délibérations des 2 et 6 septembre 2021 du directoire et du conseil de surveillance de Sorégies autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société ZE Energy,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Energies Vienne du 28 septembre 2021 autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société ZE Energy,

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et dispose d'un siège au conseil de surveillance ;

Après avoir apprécié l'intérêt pour la SAEML Sorégies de prendre une participation au capital de la société ZE Energy compte tenu des synergies industrielles et stratégiques entre les deux structures ;

Considérant que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Sous réserve des résultats favorables des audits menés en matière technique, commerciale, juridique et financière,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **approuve** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 5 à 7,5 %, pour un montant maximum de 5 M€, dans la SAS ZE Energy ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

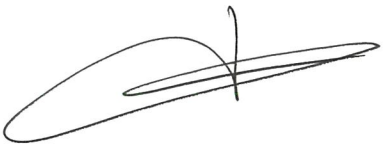

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Sorégies : prise de participation dans la SAS ZE Energy
Date de transmission de l'acte :	26/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	26/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY60 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY60-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 61 / 2021

Sorégies : prise de participation au capital de la société Haulogy.net

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les délibérations n°61/2016 à 68/2016 du comité syndical du Siéml 25 octobre 2016 approuvant l'opération de recapitalisation de Sorégies ;

Vu les délibérations des 2 et 6 septembre 2021 du directoire et du conseil de surveillance de Sorégies autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy.net ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Energies Vienne du 28 septembre 2021 autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy.net ;

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et dispose d'un siège au conseil de surveillance ;

Considérant le plan stratégique Energies Vienne 2030 et après avoir apprécié l'intérêt pour la l'intérêt de Sorégies de prendre une participation au capital de la société Haulogy.net,

Considérant que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **approuve** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 20 à 25 %, pour un montant maximal de 10 M€, dans la société Haulogy.net ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

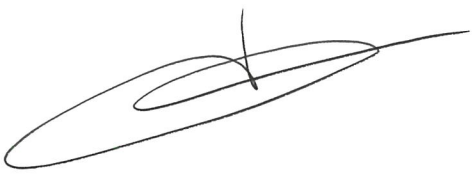

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Sorégies : prise de participation au capital de la société Haulogy.net
Date de transmission de l'acte :	27/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY61 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY61-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.9. Prise de participation (SEM, etc...) 7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 62 / 2021

Sorégies : prise de participation avec SRD et Haulogy.net dans la société Haulogy France en vue de la commercialisation de solutions logicielles dédiées à l'énergie sur le marché français

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les délibérations n°61/2016 à 68/2016 du comité syndical du Siéml 25 octobre 2016 approuvant l'opération de recapitalisation de Sorégies ;

Vu les délibérations des 2 et 6 septembre 2021 du directoire et du conseil de surveillance de Sorégies autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy France ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Energies Vienne du 28 septembre 2021 autorisant la prise de participation de Sorégies au capital de la société Haulogy France ;

Considérant que le Siéml détient 0,762 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et dispose d'un siège au conseil de surveillance ;

Considérant le plan stratégique Energies Vienne 2030 et après avoir apprécié l'intérêt pour la l'intérêt de Sorégies de prendre une participation au capital de la société Haulogy France,

Considérant que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **approuve** la prise de participation de Sorégies à hauteur de 25 %, pour un montant de l'ordre de 5 000 €, dans la société Haulogy France ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

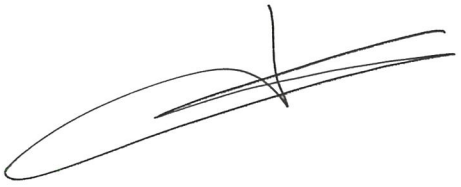

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Sorégies : prise de participation avec SRD et Haulogy.net dans la société Haulogy France

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY62-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 63 / 2021

Décision modificative n°2 - budget principal et budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à - 2 831 000 € en investissement soit globalement à - 2 831 000 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°2, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 180 000 € en fonctionnement et à - 400 000 € en investissement soit globalement à - 220 000 € ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Département du **MAINE-ET-LOIRE** Siège : ECOUFLANT Perception : **TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE**	**DECISION MODIFICATIVE N°2** **CONSOLIDE** **du SIEML** **2021**

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ANGERS, le 19 Octobre 2021
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ANGERS, le 19 Octobre 2021
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN — Denis RAIMBAULT — Eric TOURON

Franck POQUIN — Jean-Michel MARY — Joëlle POUDRÉ — Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD — Sylvie SOURISSEAU — Christophe POT — David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

A ANGERS, le 19 Octobre 2021
LE PRESIDENT,

Jean-Luc DAVY

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

COMITÉ SYNDICAL **MARDI 19 OCTOBRE 2021**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant BILLEAU Patrick	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
/	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
/	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Bernard Plouzeau	

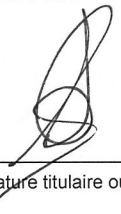

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

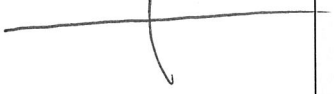

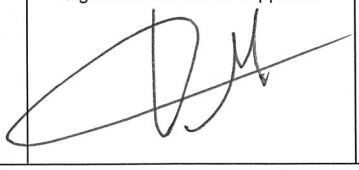

Tusseau Alain Ingrandes-le Fresne Loire

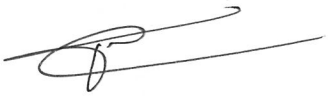

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Décision modificative n.2 - budget principal et budget annexe IRVE
Date de transmission de l'acte :	22/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	22/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY63 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY63-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 64 / 2021

Financement des investissements 2021 - contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 700 000 €

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1, L 5211-10 dernier alinéa, L. 5211-36 et L. 2337-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 17/2021 du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif du budget principal 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget principal 2021, approuvée par la délibération du comité syndical n° 40/2021 du 15 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 au budget principal 2021, approuvée par la délibération du comité syndical n° 63/2021 du 19 octobre 2021 ;

Vu l'offre d'emprunt proposée par la Banque Postale en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant que le volume d'emprunt ajusté a été fixé à 3 700 000 € ;

Considérant que le financement des investissements du Siéml pour l'année 2021 rend nécessaire la souscription d'un emprunt ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président aux finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de souscrire** un emprunt auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
    - score Gissler : 1A,
    - montant : 3 700 000 €,
    - durée : 15 ans,
    - type de taux : tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1er décembre 2036,
    - taux d'intérêt annuel : 0,61 %,
    - périodicité : trimestrielle,
    - Mode d'amortissement constant,
    - calcul des intérêts : base 30/360,
    - commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat du prêt,
    - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 1er décembre 2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
    - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- **d'autoriser le Président à signer**, au nom et pour le compte du Siéml, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

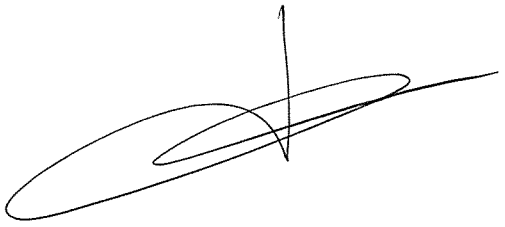

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 700 000 euros

Date de transmission de l'acte : 20/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY64-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunts (souscription, renégociation)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 65 / 2021

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106, III ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le référentiel M57 offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Considérant ainsi l'intérêt pour le Siéml d'adopter le référentiel M57 en lieu et place du référentiel M14 pour ses budgets son budget principal et son budget annexe Plan corps de rues simplifié (PCRS) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe Plan corps de rues simplifiées pour le référentiel M57 au 1er janvier 2022 ;
- **d'autorise**r M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
Date de transmission de l'acte :	20/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	20/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY65 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY65-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 66 / 2021

Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1er janvier 2023 par le Siéml en lieu et place de la commune Lys Haut Layon

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		×	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-4, L. 5212-24, L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, notamment son article 54 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° AG/15/2015 du 16 juin 2015, relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité – information sur la modification des critères d'actualisation et confirmation du coefficient multiplicateur ;

Vu la délibération de la commune nouvelle de Lys Haut Layon en date du 9 mars 2017 décidant la reprise de la perception de la taxe sur l'électricité sur son territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12-V2/2017 du 25 avril 2017, relative à la modification du règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°24/2019 du 23 avril 2019, relative aux modalités de transfert des annuités d'emprunts pour la commune de Lys Haut Layon ;

Vu le courrier de la commune de Lys Haut Layon en date du 17 septembre 2021 informant le Siéml de sa volonté de transférer à nouveau la perception de cette taxe ;

Considérant que, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante ;

Considérant que, eu égard à ce texte et sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Lys Haut Layon, le transfert de la taxe au Siéml prendrait effet à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient également, sous réserve du transfert effectif de la taxe, de modifier l'échéancier de remboursement des annuités d'emprunt de la commune de Lys Haut Layon et d'annuler la dernière année d'échéance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président aux finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Siéml en lieu et place de la commune nouvelle Lys Haut Layon au 1er janvier 2023 ;
- **d'annuler,** sous réserves du transfert effectif de la perception de la TCCFE par le Syndicat au 1er janvier 2023, la dernière année d'échéance de remboursement des annuités d'emprunt prévue par la délibération n° 24/2019 du 23 avril 2019, soit l'échéance suivante :
    - 2023 : 51 246,24 €.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

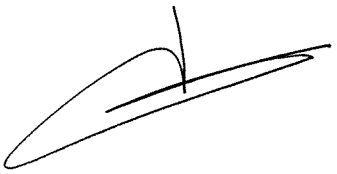

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération concordante Perception de la TCCFE par le Siéml en lieu et place de Lys Haut Layon - 1er janvier 2022

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY66 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY66-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 67 / 2021

Soutien du Siéml à l'animation par Alisée de l'espace conseils FAIRE 49 pour l'année 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 5211-36, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Vu le projet de convention avec l'association ALISEE pour l'animation de l'espace conseil FAIRE 49 ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'attribuer** à Alisée une subvention d'un montant total prévisionnel de 13 594 € au titre de l'année 2021, pour l'animation de l'espace conseils FAIRE 49 ;
- **d'approuver** la convention jointe en annexe, à conclure entre le Siéml et Alisée, déterminant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention pour l'animation de l'espace conseils FAIRE 49 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention susmentionnée.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

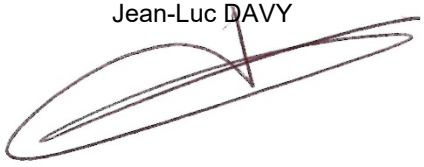

Espace Conseils FAIRE 49

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° __/2021 du 19 octobre 2021,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

L'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement - Alisée

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 382 506 137 00050,
dont le siège social est situé Maison de l'architecture, des territoires et du paysage, 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS,
représentée par sa Présidente, Madame Edith EMEREAU, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Alisée du 8 décembre 2007 ;

PRÉAMBULE

L'association Alisée a pour objet de promouvoir l'emploi des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie au niveau de la Région des Pays-de-la-Loire. Depuis 2001, elle porte l'Espace info énergie (EIE) sur l'ensemble du département. Ce service, gratuit et accessible à tous, permet d'assurer un conseil personnalisé aux habitants du Maine-et-Loire via une permanence téléphonique et des rendez-vous personnalisés.

A compter du 1er janvier 2021, les missions du service EIE animé par Alisée se sont adaptées au programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté par le conseil régional à l'échelle des Pays de la Loire. Le SARE vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) mise en place par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Cohésion des territoires et l'ADEME, dont l'objectif de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables et rendre lisible leur offre de service de conseils au public.

Le Siéml agit en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Il accompagne à ce titre les collectivités de Maine-et-Loire pour faciliter la massification des actions en faveur de la transition énergétique des territoires. Les actions menées à cette fin se sont multipliées ces dernières années, avec notamment la participation du syndicat à la réalisation des plans climat air énergie territoriaux et les conseils spécifiques en énergies renouvelables apportés auprès de ses membres.

Conscient des enjeux de la rénovation thermique de l'habitat pour l'atteinte des objectifs énergie-climat et de la nécessité de maintenir un accès aux conseils à l'ensemble des ménages du département, le Siéml souhaite soutenir l'animation par Alisée de l'espace conseils FAIRE en Maine-et-Loire, dont les objectifs sont communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Syndicat.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'animation du service espace conseils FAIRE sur le département du Maine-et-Loire, pour l'année 2021.

La description détaillée des actions réalisées par Alisée pour l'animation du service, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 13 594 €, correspondant à 7 % environs d'un budget prévisionnel de l'espace conseils FAIRE 49, estimé à 210 805,00 €.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réelles serait supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention attribuée par le Siéml au bénéficiaire ne fera l'objet d'aucune revalorisation. Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention attribuée par le Siéml au bénéficiaire fera l'objet d'une revalorisation *au prorata* du montant des dépenses réelles.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT

3.1 Modalités de versement

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois, par :

- Un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, versé à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- Le solde de la subvention, versé sur demande du bénéficiaire adressée au Siéml avant le 30 juin 2022, accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour l'espace conseils FAIRE 49 visé par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le versement du solde de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

3.2 Modalités de reversement

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

Le cas échéant, le bénéficiaire reversera au Siéml le trop-perçu de subvention résultant d'une réévaluation du montant attribué au cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévues.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les règlementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser les actions relatives à l'animation de l'espace conseils FAIRE 49 décrites en annexe n°1, sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relativeaux aux actions soutenues, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant traitaux aux actions soutenues, dans un délai raisonnable avant la date e l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.

5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin dans les deux (2) mois suivant la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme espace conseils FAIRE 49 porté par Alisée

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant, Le	A Angers, Le
Pour le Siéml, Le Président,	Pour l'association Alisée, La Présidente,
Monsieur Jean-Luc DAVY	Madame Edith EMEREAU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Soutien du Siéml à l'animation par Alisée de l'espace conseils FAIRE 49 pour l'année 2021

Date de transmission de l'acte : 16/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY67 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY67-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 68 / 2021

Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de disposer d'une délibération relative aux modalités de versement de l'IHTS spécifique et listant de façon exhaustive les grades éventuellement concernés ;

Considérant les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), telles qu'annexée à la présente délibération, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;

Etant précisé qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de la percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;
- **d'attribuer** aux agents pouvant y prétendre le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération ;

- **de préciser** que le régime indemnitaire des IHTS tel qu'annexé à la présente délibération sera alloué à l'ensemble des grades du Siéml précédemment listés ;

Précise que :

- les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette dernière au contrôle de légalité et de sa publication ;
- les dépenses correspondantes dont les crédits sont prévus au budget seront imputées sur le chapitre 12 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

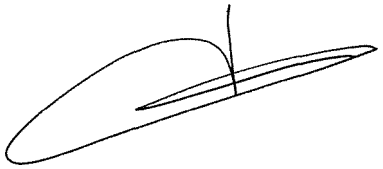

ANNEXE

1- CALCUL DE L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – IHTS)

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- - 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- - 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est elle-même majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

Le Siéml institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Les IHTS peuvent être allouées aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit public dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles peuvent ainsi également percevoir des IHTS.

Heures supplémentaires	Majoration appliquée
Pour les 14 premières heures de jour de semaine	1,25
Au-delà des 14 premières heures de jours de semaine	1,27
Heures de nuit (entre 22 h et 7 h)	2,5
Heures de dimanche et jours fériés	2,08

2- GRADES SUSCEPTIBLES DE PERCEVOIR DES IHTS

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe

Il est précisé que les instruments de décompte du temps de travail – moyen de contrôle automatisé et/ou décompte déclaratif – permettent de déterminer la réalisation effective des heures supplémentaires réalisées et que les responsables de service doivent valider les déclarations d'heures supplémentaires avant transmission au service des ressources humaines.

3- LIMITES DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Dans la fonction publique territoriale, le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent est limité à 25 heures par mois, soit 300 heures par an, contingent qui ne peut être dépassé que pour une liste de fonctions bien précises ou en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef de service avec information du comité technique.

Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite d'une durée de travail à temps complet constituent alors des heures complémentaires.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ou à temps partiel seront récupérées ou à défaut indemnisées. Néanmoins, les heures complémentaires ne font l'objet d'aucune majoration.

4- CUMUL

L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mais n'est pas cumulable avec le bénéfice d'un repos compensateur.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY68-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 69 / 2021

Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 34/2021 du comité syndical du 15 juin 2021 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

Considérant que le Siéml conserve dans ses locaux divers matériels inutilisés et non affectés à un service public ou à l'usage du public, qui relèvent ainsi de son domaine privé et dont il a la libre disposition ;

Considérant l'intérêt, en complément de la vente de gré à gré, d'utiliser une plateforme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente des biens mobiliers relevant du domaine privé du Siéml et dont il n'a plus l'utilité afin de favoriser le réemploi de matériels réformés ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'utilisation d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente des biens mobiliers relevant du domaine privé du Siéml et dont il n'a plus l'utilité ;
- **de donner** délégation au Président pour décider des conditions et modalités de la vente aux enchères de ces biens, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

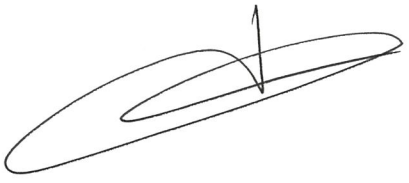

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers
Date de transmission de l'acte :	27/10/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY69 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY69-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 70 / 2021

Lancement de la procédure pour la passation d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et de la Chapelle-du-Genêt

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1120-1 à L. 1122-1, L. 3000-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délégation de service public n° DSP 2007-03 conclue entre le Siéml et Sorégies le 7 mars 2008, modifiée par l'avenant n°1 signé le 22 novembre 2016, relative à la distribution publique de gaz sur les communes de Andrezé, Beaupréau, Bégrolles-en-Mauges, Jallais, La Jubaudière, Montrevault et Saint-Pierre-Montlimart ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que le raccordement de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère au réseau existant nécessite la création d'une canalisation d'injection qui sera prise en charge dans l'opération de raccordement pour injection rattachée à la délégation de service publique existante (DSP 2007-03) ;

Considérant en revanche que le projet d'unité de méthanisation porté par la SAS MéthaMauges sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, nécessite la mise en place d'un système d'hygiénisation et donc la création d'un point de consommation de gaz naturel pour le fonctionnement du matériel situé hors zone de desserte en gaz ;

Considérant que la réalisation des investissements nécessaires à la création d'un point de livraison en gaz au profit de l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère seraient limités à la pose d'un poste d'interface (environ 20 k€) et à celle d'un poste de distribution (environ 10 k€) ;

Considérant toutefois que le tracé imaginé pour le raccordement de ce point de consommation en gaz par l'unité de méthanisation de Villedieu-la-Blouère traverse la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, elle-même hors zone de desserte en gaz ;

Considérant que la réalisation et l'exploitation de ces ouvrages pourraient faire l'objet d'un contrat de concession, étant précisé que, dans ce cadre, le Siéml avancera les dépenses pour ces ouvrages (environ 30 k€) et inscrira dans les termes de la consultation une obligation de reprise des ouvrages à leur valeur ;

Considérant que les travaux et raccordement de l'unité de méthanisation sont prévus pour le printemps 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le principe d'une délégation de service public (contrat de concession) de distribution de gaz naturel ;
- **de lancer** la procédure de délégation de service public de distribution de gaz comme exposé ci-dessus ;
- **d'approuver** l'avance du Siéml pour l'achat des ouvrages préalable au lancement de la délégation de service public et l'inscription de ces ouvrages en biens de reprise dans le contrat de concession à venir ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

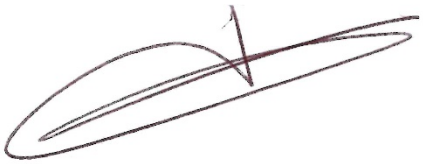

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Passation d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et de la Chapelle-du-Genêt

Date de transmission de l'acte :	26/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	26/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY70 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY70-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.2. Délégation de service public 1.2.2. Dossiers de délégation de service public (DSP)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 71 / 2021

Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322- 12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique adopté par le comité syndical du Siéml par délibération n°73/2019 en date du 19 décembre 2019 venant modifier la date d'effet du nouveau contrat au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire ;

Considérant que l'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2020 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année exceptionnelle écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances suivants :

- un taux d'enfouissement HTA relativement faible, faisant du réseau HTA aérien le principal siège des incidents sur la concession,
- un taux de réseaux BT aériens nus et de réseaux BT aériens de faible section encore important à l'échelle de la concession et supérieur aux moyennes nationales, même si les stocks de réseaux sensibles ont globalement tendance à diminuer d'année en année,
- une baisse progressive depuis plusieurs années des investissements liés à la performance et à la modernisation des réseaux, en partie liée au déploiement des compteurs Linky sur la concession,
- un regret global vis-à-vis du manque de concertation des concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre des projets transversaux engagés sur la concession ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

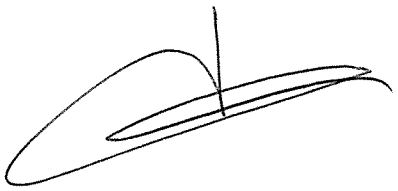

Annexe

COMITÉ SYNDICAL | **MARDI 19 OCTOBRE 2021**

Rapporteur : M. Christophe POT

Objet : Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

L'analyse détaillée de la concession électrique, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2020, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2020, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des graphiques, cartographies et détails concernant cette analyse annuelle sont disponibles sur l'extranet des élus et seront consultables après délibération du comité syndical sur le site internet du Siéml.

1- LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

Il s'agit d'analyser les principales évolutions de la concession en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de nombre de producteurs d'énergie renouvelable, de stock de réseaux, de nombre d'incidents et de qualité de fourniture, ainsi que de montants de travaux et d'investissements réalisés tout au long l'année. En synthèse, on peut observer :

- Une **augmentation continue depuis 2012 du nombre d'usagers raccordés** à la concession (en moyenne + 1 % par an), couplée cette année encore à une **baisse des consommations** (- 4,7 % entre 2019 et 2020). Cette baisse des consommations en Maine-et-Loire est comparable aux chiffres nationaux indiqués par le Ministère de la transition écologique. Elle est sans doute pour partie imputable au moins à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

- Un **nombre croissant d'installations de production d'énergie renouvelable (EnR)** sur le territoire, avec maintien de l'activité de raccordement des producteurs malgré la crise sanitaire. Les installations photovoltaïques représentent toujours plus de 99 % des installations de production EnR en nombre (9 764 installations) ; toutefois, les 21 installations éoliennes représentent près de 50 % de la puissance installée totale sur le département.

- Les **réseaux sensibles HTA et BT** (aérien nu de faible section, isolation papier, et âgés de plus de 40 ans) sont présents en faible part sur la concession comparé au reste des concessions auditées par le bureau d'études AEC. Les stocks de ces réseaux ont d'ailleurs tendance à diminuer dans le temps, conformément aux ambitions du schéma directeur des investissements (SDI) et du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) signés dans le cadre du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

- Toutefois, **le réseau HTA et BT aérien nu** est encore particulièrement présent sur la concession malgré son caractère incidentogène. Par exemple, le réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire représente 16 % du linéaire BT total, contre 7,8 % en moyenne pour les concessions auditées par le bureau d'études AEC. On note d'ailleurs on concentration de ces typologies de réseaux dans le Segréen et le Baugeois, deux zones d'ores et déjà identifiées dans les programmes pluriannuels d'investissements prioritaires. Une attention particulière sera donc apportée pour suivre les évolutions à la fois de stocks et d'incidents sur ces territoires.

- Le **critère B hors incident exceptionnel (HIX)**, c'est-à-dire le temps de coupure moyen par usager de la concession hors coupure liée à des événements climatiques exceptionnels, est en constante diminution depuis 2016, et se situe à 62,8 minutes en 2020. Même si ce temps de coupure moyen par usage est encore 4,8 minutes au-dessus du critère B national, la baisse continue est à saluer et s'inscrit dans les objectifs du schéma directeur concessif (disposer d'un temps de coupure moyen par usager causé par des incidents sur la concession inférieur à une heure).

- Par ailleurs, même si les seuils du décret qualité restent respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension, on continue d'observer une **augmentation du nombre de clients mal alimentés (CMA)** à l'échelle de la concession. Toutefois, cette hausse du nombre de CMA s'explique en partie par l'évolution de la méthode d'évaluation et de comptabilisation de ces clients mal alimentés par Enedis. En Maine-et-Loire, on comptabilise ainsi plus de 3 000 clients dits mal alimentés, c'est-à-dire qui connaissent au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variations réglementaires. Cela correspond à 0,7 % des clients raccordés, soit un taux bien en-deçà du seuil réglementaire de 3 % fixé par le décret qualité.

- De même, on observe également en 2020 une **hausse du nombre de coupures brèves et très brèves sur le réseau HTA** qu'il conviendra de suivre et maîtriser dans le temps. En 2020, la fréquence des coupures brèves sur le réseau HTA (c'est-à-dire les coupures comprises entre 1 seconde et 3 minutes) est de 2,2 coupures par an et par usager en moyenne. Pour les coupures très brèves (c'est-à-dire les coupures de moins d'une seconde) sur le réseau HTA, on comptabilise en moyenne 4,6 coupures par an et par usager en moyenne en 2020, alors qu'en 2019 leur fréquence était de 3,9.

2- LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION

- Les **investissements sur les réseaux**, et en particulier sur les réseaux HTA, ont connu une baisse en 2020, due notamment aux retards de travaux engendrés par la crise sanitaire. De même, les investissements dits de performance et de modernisation du réseau restent en constante diminution depuis 2016, du fait en partie de la hausse des investissements rendus nécessaires par le déploiement du compteur Linky. Il conviendra de suivre ces évolutions et de vérifier si la fin des investissements Linky permet une reprise du poste d'investissements « performance et modernisation ».

- Les **travaux de localisation des ouvrages** se poursuivent, notamment avec l'échéance de novembre 2020 de la loi ELAN, qui fait entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes du territoire, à l'exception de celles qui ont été revendiquées par les propriétaires.

- Le **résultat d'exploitation d'Enedis (c'est-à-dire la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble de la concession au niveau local) reste positif**, et ce malgré une baisse d'activité liée à la crise sanitaire.

- Le **taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter**, ce qui traduit un vieillissement global des infrastructures.

3- LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

- Un **déploiement du compteur Linky** qui se poursuit et touche à sa fin sur le département. Débuté en 2016, le calendrier a jusqu'ici été respecté, y compris pendant la crise sanitaire, permettant à certaines métropoles d'être totalement équipées : Angers, Cholet et Saumur. A fin 2020, plus de 85 % des clients de la concession sont équipés d'un compteur Linky.

- La **réactivité et la mise en place coordonnée de dispositifs de gestion de la crise** de la part du concessionnaire et des différents acteurs du service public de distribution d'électricité dès les débuts de la crise sanitaire ont permis de limiter les effets de cette dernière à la fois sur les investissements mais également et surtout sur la qualité de la fourniture d'électricité. Cette crise n'a donc pas eu d'impacts majeurs sur les enjeux concessifs, si ce n'est peut-être pour les investissements relatifs aux mises en services des lignes HTA qui ont connu une baisse de 44 % entre 2019 et 2020.

- Entre 2019 et 2020, le **nombre de raccordement BT en injection a augmenté de 25 %** malgré la crise sanitaire, pour atteindre 427 raccordements sur 2020. En parallèle, les délais de production d'un devis de raccordement pour les producteurs BT ≤ 36 kVA sont passés en moyenne de 31 jours en 2019 à 18 jours en 2020, soit une baisse de 42 %. Ce délai reste toutefois toujours supérieur au niveau national d'en moyenne 6 jours.

- Depuis la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 64, **la fin partielle des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE)** – déjà engagée depuis le 1er janvier 2016 pour les consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite maximale strictement supérieure à 36 kVA – s'est étendu au 1er janvier 2021 aux « petits sites professionnels », c'est-à-dire aux sites de puissances de soutirage inférieure à 36 kVA, qui emploient 10 personnes ou plus ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel excèdent 2 millions d'euros. Selon l'identification menée par EDF, 1,4 million de sites bénéficiant de tarifs réglementés au début de l'année 2020 ne correspond pas aux critères permettant leur maintien en TRVE après la date butoir du 1er janvier 2021. Ces clients pourront alors se tourner soit vers une offre de bascule du fournisseur historique EDF soit vers une offre de marché d'un fournisseur alternatif.

- Pour le Siéml, **la crise sanitaire n'a pas eu d'incidence particulière sur les recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**. En effet, en termes financiers, les recettes provenant des clients professionnels – c'est-à-dire les clients les plus touchés par la crise sanitaire et ayant connu pour certains un arrêt de leurs activités – ne représentent qu'environ 25 % des recette globales de la TCCFE. Si l'on s'intéresse seulement aux clients professionnels raccordés à des puissances supérieures à 36 kVA ou à 250 kVA, ce taux chute même à 5 % des recette globales. Dès lors, les recettes du syndicat liées à cette taxe ne sont que très peu sensibles aux évolutions de consommation de cette typologie de clients et la baisse de consommation rencontrées par les clients professionnels n'a que très peu impacté les comptes du syndicat.

- Le Préfet de Maine-et-Loire a fixé par arrêté du 30 décembre 2020 la **liste des communes relevant de l'électrification rurale**. Plusieurs textes législatifs et réglementaires parus en fin d'année 2020 ont ainsi permis de maintenir les communes nouvelles dans le champ des aides du Facé, protégeant certaines communes ligériennes des effets de seuil de population apparus du fait de leur transformation en commune nouvelle.

4- CONCLUSION

Principaux points positifs

- Les raccordements d'installations de production se maintiennent à une tendance progressive en 2020, avec un nombre croissant de raccordements. Ces travaux ont été priorisés pendant la crise sanitaire, ce qui a permis de conserver la dynamique acquise au cours des dernières années. Les délais de production de devis ont même baissé par rapport à 2019.

- Les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) faibles comparées au reste des concessions. De plus, la qualité et la continuité de fourniture suivent une bonne dynamique, générée par les investissements progressifs de renouvellement des réseaux HTA depuis 5 ans.

- Sur le plan financier, la localisation des ouvrages se poursuit, et l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a fait entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-propriétaires. Par ailleurs, malgré le contexte sanitaire, le résultat d'exploitation et le taux de marge de la concession restent positifs.

- La crise sanitaire, bien qu'ayant induit une baisse des activités non essentielles, n'a pas eu de conséquence notoire sur la qualité de fourniture du service publique, et ce grâce à la réactivité conjointe du concessionnaire, du Siéml, ainsi que des différents acteurs impliqués. Un retard dans les délais de travaux a toutefois été enregistré du fait notamment des confinements successifs.

- Enfin, le déploiement du compteur Linky sur le territoire de la concession touche à sa fin et devrait atteindre son terme fin 2021. Le calendrier n'a pas été impacté par le contexte sanitaire, et 85,1 % des clients C5 sont équipés du compteur au 31 décembre 2020. Le compteur Linky a fortement participé à la réactivité et au maintien des activités d'Enedis lors des confinements.

Principaux points à améliorer

- Toutefois, certains aspects de la concession se démarquent, notamment sur les plans patrimonial et financier. Le réseau HTA reste peu enfoui (36 %, soit 13 points en-deçà de la moyenne des concessions auditées par AEC), ce qui fait du réseau HTA aérien le principal siège des incidents. De plus, la crise sanitaire a engendré un ralentissement important des investissements sur le réseau, en particulier le réseau HTA, qu'il conviendra de suivre attentivement dans les prochains exercices.

- Même si les seuils du décret qualité restent respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension, on continue d'observer une augmentation du nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession. De même, on observe également en 2020 une hausse du nombre de coupures brèves et très brèves qu'il conviendra de suivre et maîtriser dans le temps.

- Sur le plan financier, le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter, ce qui traduit un vieillissement global des infrastructures.

- Le contrôle de l'exercice 2021 devra également être exercé au regard du contexte sanitaire puisque le premier semestre a fait l'objet de situations similaires au début de 2020, avec le troisième confinement (de mi-mars à mi-mai) et les différents couvre-feux.

➔ Enfin, le Siéml tient à souligner son regret global vis-à-vis du manque de concertation des concessionnaires Enedis et EDF et des méthodes « industrielles » qui sont généralement mises en œuvre sur les territoires dans le cadre des projets engagés sur la concession : campagne de vérification des disjoncteurs et campagne d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités notamment.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

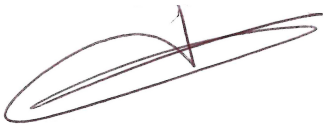

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Analyse de la concession de distribution publique d'électricité 2020
Date de transmission de l'acte :	08/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	08/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY71 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY71-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.2. Délégation de service public 1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 72 / 2021

Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2020

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2020 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions conclues entre le syndicat et les concessionnaires ;

Considérant que le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions conclues avec GRDF comprenant 46 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 23 communes,
- 8 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 32 communes ;

Considérant que l'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2020, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année exceptionnelle écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances suivants :

- une activité de surveillance des réseaux en apparence satisfaisante, mais dont la qualité des informations transmises par GRDF reste relativement faible et ne permet pas à l'autorité concédante de réellement juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance,
- un nombre d'incidents en forte augmentation sur les concessions attribuées à GRDF, du fait notamment des fuites relevées sur les ouvrages de branchements lors de la pose des compteurs Gazpar,
- des ouvrages de raccordement relativement vétustes et sources d'incidents sur les concessions déléguées à GRDF, méritant éventuellement une attention particulière dans le cadre des échanges qui s'ouvriront en 2021 et 2022 pour le renouvellement des contrats de concession historiques avec GRDF ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2020, joint en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

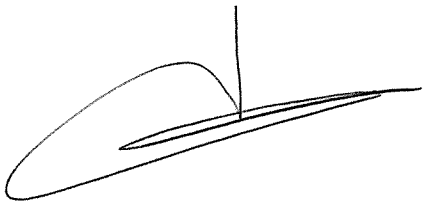

Annexe

COMITÉ SYNDICAL | **MARDI 19 OCTOBRE 2021**

Rapporteur : M. Christophe POT

Objet : Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2020

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions déléguées à GRDF comprenant 46 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 21 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 35 communes.

L'analyse détaillée des concessions gazières, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2020, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En 2020, compte tenu de la récupération par Angers Loire Métropole (ALM) de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG) sur son territoire consécutivement à sa transformation en communauté urbaine en date du 1er janvier 2016, une analyse supplémentaire et circonscrite au territoire d'ALM a également été menée par les services du Siéml.

En synthèse et au titre de l'exercice 2020, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des graphiques, cartographies et détails concernant cette analyse annuelle sont disponibles sur l'extranet des élus et seront consultables après délibération du comité syndical sur le site internet du Siéml.

1- LE CONTROLE TECHNIQUE DES CONCESSIONS

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements

- Une **augmentation continue du nombre de clients** gaz naturel et gaz propane raccordés aux différentes concession Siéml. L'année 2019 avait notamment été marquée par les développement opérés dans les Mauges et sur Candé, permettant une augmentation de plus de 10 % du nombre de clients raccordés cette année-là ;

- Une **consommation de gaz naturel en globale augmentation** depuis plusieurs années. A noter toutefois que même si la majorité des clients raccordés sont des clients résidentiels, les quantités de gaz consommées se polarisent quant à elles sur quelques gros consommateurs industriels. A l'échelle des concessions exploitées par GRDF par exemple, près de la moitié du gaz acheminé dans les réseaux permet de répondre à des besoins industriels.

- Un **linéaire de réseaux en logique augmentation**, avec une composition des canalisations de gaz naturel sensiblement similaire d'une année sur l'autre : les canalisations en polyéthylène restent les plus présentes sur le territoire du fait de leur caractère particulière fiable (plus de 85 %).

- Des **taux d'incidents qui restent contenus et maîtrisés** à l'échelle des différentes concessions. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession.

- Les **investissements sur les réseaux** ont connu une logique baisse en 2020, due notamment aux retards de travaux engendrés par la crise sanitaire. Le poste d'investissements « raccordements et transition énergétique » reste le poste avec le plus haut niveau de dépenses.

2- LA VIE DES CONCESSIONS ET LES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES ANNUELLES

A- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR GAZPAR

Un **déploiement du compteur Gazpar** qui se poursuit sur l'ensemble des concessions GRDF. La commission de régulation de l'énergie (CRE) a permis au concessionnaire GRDF d'envisager la révision des tarifs d'acheminement des différentes délégations de service public afin de pouvoir y intégrer une partie du surcoût lié au déploiement du futur compteur communicant. Pour les concessions dites « en zone de desserte exclusive », une évolution tarifaire uniforme a été validée par le législateur : la CRE a permis à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement de Gazpar dans le tarif d'acheminement « ATRD 5 », à partir du 1er juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse).

Toutefois, pour les délégations de service public (DSP) dites « non péréquées », le législateur a souhaité que le nouveau tarif soit fixé pour chaque DSP après échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau. Afin de calculer la hausse tarifaire pour chaque délégation de service public, GRDF propose la formule de calcul basée à la fois sur les coûts de déploiement des compteurs ou modules et sur ceux des concentrateurs :

$$\%\ \text{Hausse} = \frac{(\text{Nb}_{T1} + \text{Nb}_{T2}) \times \text{Coûts}_{\text{Compteur ou Module}} + \text{Nb}_{\text{Concentrateurs}} \times \text{Coûts}_{\text{Concentrateur}}}{\sum_{T1,\,T2,\,T3,\,T4} \text{Recettes Tarifaires}}$$

En Maine-et-Loire, cela concerne 3 DSP. Les hausses ci-dessous ont ainsi été validées et seront répercutées dans le tarif d'acheminement ATRD, représentant lui-même 26 % en moyenne de la facture d'un client. Elle devrait alors avoir un impact inférieur à 10 €/an en moyenne pour un client résidentiel moyen.

→ Pour la DSP 2007-08 de Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes : + 1,1 %.

→ Pour la DSP 2008-03 de Noyant-la-Gravoyère : + 2,4 %.

→ Pour la DSP d'Yzernay : + 1,7 %.

A noter que pour le moment, le concessionnaire Sorégies ne dispose pas de compteur communicant et que ce déploiement ne concerne donc que les concessions déléguées à GRDF.

B- LA MISE À JOUR DES CONTRATS DE CONCESSION AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Depuis sa transformation en communauté urbaine le 1er janvier 2016, **Angers Loire Métropole (ALM) a été automatiquement dotée de la compétence relative à la distribution publique de gaz** et est devenue autorité concédante sur les communes de son territoire desservie en gaz. Certains contrats sont alors devenus tripartites car composés à la fois de communes membres d'ALM et de communes sous compétence syndicale. Face à la difficulté d'intégrer deux autorités concédantes pour un seul et même contrat, le Siéml et ALM ont retenu en 2020 le principe de séparation des traités concessifs par voie d'avenants. Cela concerne :

- → le contrat historique regroupé pour les communes de Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecouflant, Montreuil-Juigné, le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles ;
- → la DSP 2005-01 pour les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois,
- → la DSP 2006-01 pour les communes de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé ;
- → la DSP 2007-02 pour les communes de la Meignanne et du Plessis-Macé ;
- → la DSP 2007-05 pour les communes de Corzé, Pellouilles-les-Vignes et Villevêque ;
- → la DSP 2008-09 pour l'unique concession Antargaz-Finagaz sur Soulaines-sur-Aubance.

Une analyse dédiée et circonscrite au territoire d'ALM est ainsi réalisée par les services du Siéml. Elle permet notamment de faire ressortir les forces et points sensibles des concessions d'ALM, mais également de mener une analyse détaillée des impacts du développement des réseaux de chaleur sur le territoire : en particulier, quelles conséquences de ces nouveaux ouvrages sur la distribution publique de gaz locale et sur les activités du concessionnaire GRDF ?

A noter qu'en parallèle de cette mise à jour des contrats de concession, une convention de partenariat entre le Siéml et Angers Loire Métropole a également signée concernant le contrôle des concessions de la distribution publique de gaz. Cette convention de partenariat permet au Siéml d'accompagner ALM dans la réalisation de ses missions de contrôle et de disposer d'une vision « macro » des concessions gaz à l'échelle du département, qu'elles soient urbaines ou rurales. En effet, le développement des réseaux de gaz et le développement de la méthanisation sur les territoires dépassent les frontières administratives, d'où l'intérêt pour le Siéml et pour ALM de travailler de manière concertée sur l'ensemble de ces sujets.

C- LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. Ils sont commercialisés par les fournisseurs dits « historiques » (EDF en électricité, ENGIE en gaz, et les entreprises locales de distribution sur 5 % du territoire).

Les tarifs réglementés évoluent tous les mois en gaz et une à 2 fois par an en électricité. À la différence des tarifs réglementés, les offres à prix de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Le prix des offres de marché n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Depuis le 1er décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour l'ensemble des professionnels. Tous les particuliers et les copropriétés sont concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Ils ne sont déjà plus commercialisés et ils disparaîtront totalement le 1er juillet 2023.

Jusqu'en juin 2023, les fournisseurs proposant des offres aux tarifs réglementés ont l'obligation d'informer les consommateurs par courrier sur leur disparition et sur la nécessité de souscrire un contrat

en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Il est possible que d'autres acteurs du secteur envoient des courriers. Il convient d'être vigilant sur l'identité des expéditeurs de ces courriers.

Si les consommateurs n'ont pas changé d'offre à la date échéance, ils basculeront automatiquement sur une offre de marché chez le fournisseur historique, sans coupure de gaz. A noter toutefois que celle-ci ne sera pas nécessairement la plus intéressante financièrement pour le consommateur.

A noter que le montant des tarifs réglementés de gaz (TRVG) est étroitement corrélé au marché du pétrole et au marché mondial de gaz naturel. En effet, la France ne dispose pas de gaz sur son territoire et importe 99 % de sa consommation de gaz naturel (depuis la Norvège et la Russie notamment), ce qui l'expose fortement aux variations des prix sur les marchés européens et mondiaux. Aussi, la crise des matières premières ainsi que la hausse de la demande en gaz naturel dans les pays exportateurs, engendrent depuis le début de l'année 2021 notamment une hausse des tarifs réglementés de gaz naturel. La CRE rappelle ainsi que les hausses des TRVG reflètent strictement l'évolution des coûts d'achat du gaz des fournisseurs historiques, dont Engie, dont les bénéfices n'augmentent pas du fait de cette hausse.

Ainsi, depuis 1er janvier 2019, les TRVG HT d'Engie ont augmenté de 31,9 % et de 33 % depuis le 1er janvier 2015. Au 1er octobre 2021, la CRE estime que le montant de la facture TTC d'un ménage chauffé au gaz et disposant d'un contrat au TRVG d'Engie, est de 1482 €/an soit une hausse de +29 % depuis le 1er janvier 2019 et de +44 % depuis le 1er janvier 2020.

Evolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1er janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015) (Source : CRE)

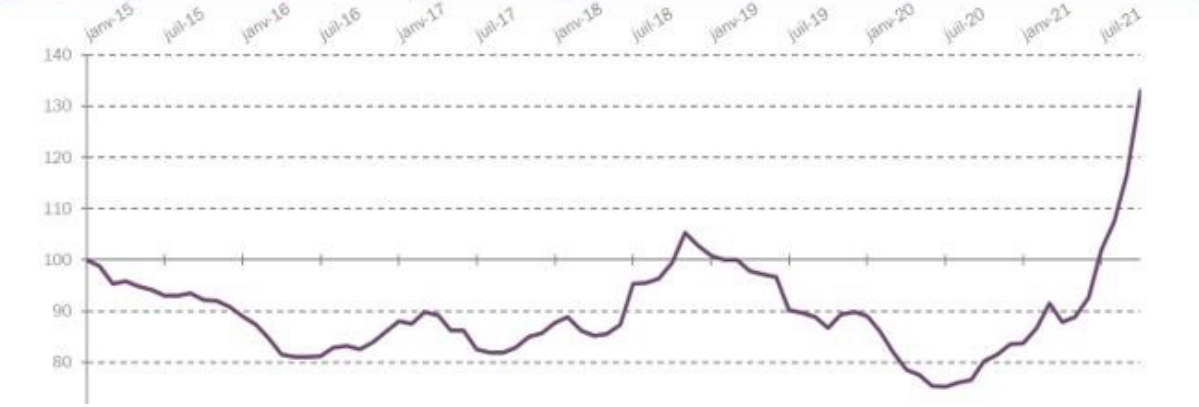

D- LA MISE À JOUR DES CONTRATS DE CONCESSIONS AVEC ANTARGAZ-FINAGAZ

En 2020, le Siéml et le concessionnaire Antargaz-Finagaz ont décidé de signer un certain nombre **d'avenants à leurs traités de concessions afin de retirer des périmètres géographiques définis initialement les communes toujours non-desservies** par une infrastructure de distribution de gaz. En effet, il était contractuellement prévu que, pour chaque commune des différentes concessions attribuées à Antargaz-Finagaz, si au terme de la 4ème année suivant la signature du traité, le concessionnaire n'avait construit aucun ouvrage, le périmètre de la concession serait modifié par avenant pour retirer la ou les commune(s) concernée(s) du périmètre concédé, et cela sans indemnité pour le concessionnaire. Ainsi, en 2020, il a été convenu avec le concessionnaire Antargaz de retirer sept communes des contrats des concessions auxquelles elles étaient rattachées : Chartrené, Clefs, La Chapelle-du-Genêt, Les Alleuds, Saulgé l'Hopital, Loiré, Nueil-sur-Layon.

En parallèle et à la demande du concessionnaire Antargaz, malgré l'absence d'ouvrage de réseau sur les communes de Toulemonde, Allonnes et Fontevraud l'Abbaye, il est proposé de maintenir ces trois communes dans le périmètre des concessions. En effet, Antargaz souhaite réaliser de nouvelles actions de prospection sur ces communes en concession de distribution gaz propane. Une **campagne de prospection sera lancée par le concessionnaire en 2021**. Il est convenu que le Siéml et Antargaz se rencontreront en 2022 afin de statuer sur le retrait, ou non, de ces communes des contrats de concessions et de valider selon l'opportunité tout investissement de création d'un ouvrage par Antargaz.

E- LA PARTICIPATION DU SIÉML DANS DIVERS PROJETS D'ÉCOSYSTEMES GAZIERS LOCAUX

Le Siéml continue également de s'investir dans la mise en œuvre de divers **projets d'écosystèmes gaziers locaux**. Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est par exemple engagé depuis plusieurs années dans un projet structurant et multi-acteurs sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages) afin d'y créer un écosystème industriel vertueux. Après la mise en place d'une délégation de service public attribuée à GRDF en 2019, le Siéml a poursuivi en 2020 son implication au travers des réflexions sur le raccordement des unités de méthanisation qui injecteront du biométhane sur le réseau, et du projet de station d'avitaillement GNV/bioGNV sur la commune de Lasse.

Par ailleurs, le syndicat est également intervenu dans la mise en place d'un écosystème gazier dans le Douessin aux côtés de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et des porteurs de projets de méthanisation locaux. Le Siéml participera notamment au lancement des travaux de raccordement qui devraient voir le jour en 2021 et qui permettront d'injecter le gaz d'une future unité de méthanisation dans le réseau et développer à terme le réseau de distribution sur la zone.

F- LE DÉBUT DES RÉFLEXIONS AUTOUR DES NÉGOCIATIONS À VENIR AVEC GRDF POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE CONCESSIONS HISTORIQUES

Enfin, dans le cadre des négociations engagées depuis 2020 au niveau national entre GRDF et la FNCCR, rejoints en 2021 par France Urbaine, pour le **renouvellement des contrats de concessions historiques pour la distribution publique de gaz**, des échanges locaux entre le Siéml, Angers Loire Métropole (ALM) et GRDF ont également été lancés.

En effet, entre 1996 et 1999, le Siéml alors autorité organisatrice du gaz (AODG) pour 14 communes sur le territoire actuel d'Angers Loire Métropole, et les communes qui avaient gardé leur compétence ont signé avec le concessionnaire historique GRDF, pour une durée de 25 ans, des contrats de concession de distribution publique de gaz sur leurs concessions respectives. Ces contrats définissent les dispositions appliquées aux communes en concession. Leurs échéances sont échelonnées dans le temps et prévues au plus tôt à partir de novembre 2022 (cf. tableau ci-dessous).

Contrats historiques	Signature contrat	Fin contrat
Contrat hist. regroupé Siéml (31 communes déléguées)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. regroupé ALM (14 communes déléguées)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. communal Angers	24 décembre 1997	2022
Contrat hist. communal Trélazé	1 septembre 1996	2026
Contrat hist. communal Saint-Barthélemy-d'Anjou	29 décembre 1998	2028
Contrat hist. communal Saint-Jean-de-Linières	17 mars 1998	2028
Contrat hist. communal Mûrs-Erigné	30 septembre 1999	2029
Contrat hist. communal Beaucouzé	6 janvier 2012	2042

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entrainé le retrait des communes en concession gaz au sein du Siéml. La compétence étant reprise et exercé depuis par Angers Loire Métropole sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour les contrats dit historiques que pour les délégations de services publiques qui ont été formalisées et actées au cours des années 2000 lors de la libéralisation et de l'ouverture du modèle concessif sur les territoires qui n'étaient pas encore desservis en gaz.

Depuis les années 90, les activités des AODG et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession intégrant notamment les contextes légal, réglementaire et régulatoire en vigueur et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour répondre à ces enjeux et aux besoins exprimés par les collectivités de s'engager davantage sur les questions d'énergie, le nouveau modèle de contrat de concession en cours de négociations entre les instances nationales (FNCCR, France urbaine et GRDF) propose notamment de nouveaux outils, dont l'utilisation et la déclinaison locale sera au cœur des négociations pour les renouvellements de contrat sur les territoires.

Les évolutions envisagées dans le futur nouveau modèle de contrat de concession sont plurielles :

- → un dialogue renouvelé autour des investissements de la concession grâce à la mise en place d'une nouvelle **gouvernance partagée des investissements** : élaboration d'un schéma directeur sur toute la durée de la concession, de programmes pluriannuels d'investissements de 4/5 ans, et de programmes annuels partagés ;
- → un **ajustement de la redevance de fonctionnement** pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et notamment les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires. Une bonification de la redevance en cas de départementalisation des contrats sera également proposée ;
- → des engagements locaux de performance, en complément du cadre national posé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au travers d'**indicateurs de performance, de qualité et de sécurité**, co-construits au niveau local ;
- → un accès simplifié aux **données** dans une démarche de transparence accrue ;
- → un contrat au service des politiques énergétiques locales grâce à la mise en place de **convention locale dédiée à la transition énergétique** et intégrant les enjeux spécifiques des territoires sur ces questions : biométhane, réseaux de chaleur, biodéchets, etc.

Des échanges ont ainsi cours entre le Siéml, GRDF et Angers Loire Métropole pour définir le cadre et la méthodologie d'organisation à la fois des négociations à venir mais également des futurs contrats de concession qui seront signés. Le calendrier proposé est à date le suivant :

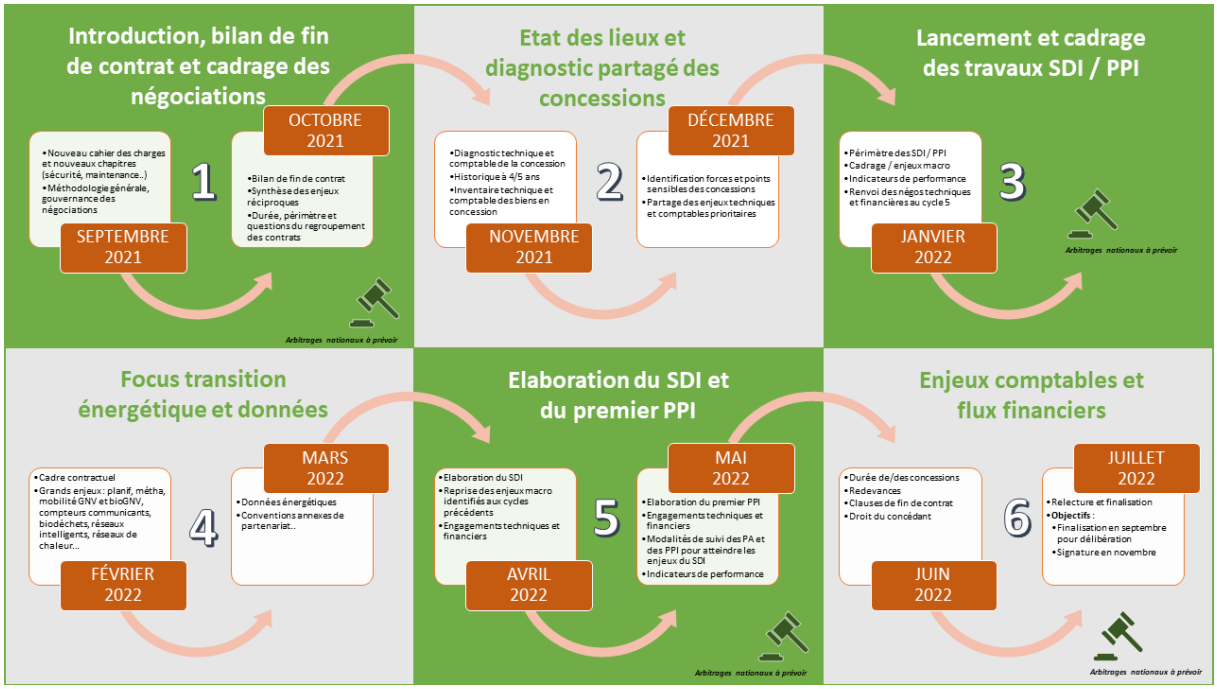

Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an. La mutualisation du pilotage des concessions gazières entre Angers Loire Métropole et le Siéml devrait en effet permettre de mutualiser un certain nombre de ressources financières et humaines, mais également de disposer d'une vision « macro » sur l'ensemble des concessions historiques départementales et de reposer des bases solides de partenariat entre les autorités concédantes autour du suivi des concessions locales.

G- L'ENJEU DE LA RATIONALISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GAZ A L'ECHELLE DES COMMUNES NOUVELLES

Historiquement, les transferts de compétence pour l'organisation de la distribution publique de gaz sur les territoires se sont faits à l'échelle des communes. Cependant, avec la réforme territoriale et le regroupement de nombreuses communes sur le département de Maine-et-Loire, il est aujourd'hui courant de voir des communes nouvelles dont seulement quelques parties de territoire ont transféré la compétence gaz au Siéml.

En première analyse, un nombre important de communes nouvelles seraient concernées par ce transfert de compétence gaz partiel :

- Baugé-en-Anjou ;
- Bellevigne-en-Layon ;
- Blaison-Saint-Suplice ;
- Brissace Loire Aubance ;
- Chemillé-en-Anjou ;
- Chenillé-Champteussé ;
- Doué-en-Anjou ;
- Erdre-en-Anjou ;
- Gennes Val de Loire ;
- Huillé-Lézigné ;
- Jarzé Villages ;
- Les Bois d'Anjou ;
- Longué-Jumelles ;
- Lys-Haut-Layon ;
- Mauges-sur-Loire ;
- Montrevault-sur-Evre ;
- Noyant-Villages ;
- Ombrée d'Anjou ;
- Orée d'Anjou ;
- Segré-en-Anjou Bleu ;
- Sèvremoine ;
- Terranjou ;
- Tuffalun ;
- Val d'Erdre-Auxence ;
- Val-du-Layon.

Face à ce constat, le Siéml entend réaliser une campagne de rationalisation et de mise à jour des transferts de compétence gaz à l'échelle des communes nouvelles d'ici la fin de l'année 2021.

3- CONCLUSION

Principaux points positifs

- Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions malgré l'année exceptionnelle que nous venons de traverser, marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'une amélioration du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- Le déploiement du compteur Gazpar continue à l'échelle des concessions GRDF de manière satisfaisante et cohérente sur l'ensemble des territoires concernés ;

Principaux points à améliorer et/ou pistes de travail pour l'année prochaine

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement ;
- L'année 2021 sera marquée par le renouvellement des contrats de concession historique pour la distribution publique de gaz entre le Siéml, ALM et GRDF. L'occasion de renforcer les liens entre les parties et d'établir les bases d'une coopération de longue durée sur les territoires, en faveur des usagers de la concession et de la transition énergétique territoriale. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an. Une restitution dédiée sera évidemment réalisée à l'ensemble des membres du comité syndical en temps voulu ;
- Le Siéml entend réaliser une réaliser une campagne de rationalisation et de mise à jour des transferts de compétence gaz à l'échelle des communes nouvelles d'ici la fin de l'année 2021, ceci afin d'éviter tout quiproquo dans les situations rencontrées sur les territoires.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2020.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

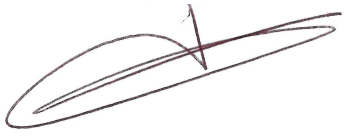

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Rapport de contrôle des concessions gazières pour 2020
Date de transmission de l'acte :	08/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	08/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY72 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY72-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.2. Délégation de service public 1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 73 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
        - le géo référencement des réseaux d'éclairage public (annexe 3),
        - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 4),
        - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 5),
        - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (annexe 6) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

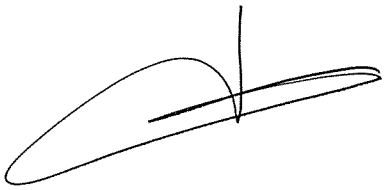

Annexe 1

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS	(vide)	007.16.35.10	TRAMWAY LIGNE B - SECTEUR 3- boulevards Allonneau et des Deux Croix	107 055.00 €	87 000.00 €
ANGERS	(vide)	007.16.35.11	TRAMWAY LIGNE B - SECTEUR 3- boulevards Allonneau et des Deux Croix	11 997.00 €	5 100.00 €
ANGERS	(vide)	007.20.04	Effacement rue Thérèse	107 490.00 €	90 000.00 €
ANGERS	(vide)	007.20.05	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE YVONNE	126 890.00 €	110 000.00 €
ANGERS	(vide)	007.20.08	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU GENERAL LIZE (TRONCON GASNIER - ARTILLEURS)	199 300.00 €	169 000.00 €
ANGERS	(vide)	007.20.12	Effacement des réseaux rue Louis LEGENDRE - rue Leclerc GUILLORY	186 400.00 €	152 000.00 €
ANGERS	(vide)	007.20.09	EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA PYRAMIDE	42 950.00 €	36 000.00 €
BAUGE EN ANJOU	BOCE	018.20.08	Effacement Champ Fleury	23 430.00 €	14 060.00 €
BOUCHEMAINE	(vide)	035.18.01	rue du Boulet et rue des Saules	270 350.00 €	55 000.00 €
CANTENAY EPINARD	(vide)	055.19.06	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CROIX DE SARTHE	103 660.00 €	42 000.00 €
ERDRE EN ANJOU	GENE	367.16.09	rues des Mésanges, des Hirondelles, Victoire, Liberté et de la Fontaine	172 380.00 €	68 960.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.17.02	route de grez neuville, rues de la marechalerie et de la sellerie	386 580.00 €	154 630.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	200.17.06	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PLESSIS - PHASE 2	251 610.00 €	52 000.00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	244.19.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE NATIONALE (Phase 2)	319 730.00 €	63 950.00 €
MONTREUIL BELLAY	(vide)	215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	241 810.00 €	158 530.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	218.20.05	Effacement centre Bourg	203 560.00 €	81 430.00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	220.19.09	Route d'Angers	392 760.00 €	157 110.00 €
PLESSIS GRAMMOIRE	(vide)	241.18.04	EFFACEMENT RESEAU ECLAIRAGE ET TELECOM RUE DES MEUNIERS	44 870.00 €	30 000.00 €
PONTS DE CE (LES)	(vide)	246.20.01	EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES GRANDES MAISONS	62 800.00 €	60 000.00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	377.17.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PAVE ET RUELLE DU PORT	66 220.00 €	13 350.00 €
SARRIGNE	(vide)	326.20.03	Effacement rue du Tertre	134 910.00 €	55 000.00 €
SAUMUR	(vide)	328.16.09	Effacement Avenue de la Croix de Guerre à St Lambert des Levées: Tranche 2	244 790.00 €	200 530.00 €
SAUMUR	(vide)	328.20.03	Effacement Rue de Chanzy	38 140.00 €	30 530.00 €

Annexe 1

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
SAVENNIERES	(vide)	329.19.01	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE BEAU SOLEIL	32 920.00 €	8 000.00 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	301.19.33	Renforcement BT P33 PUITS RAGOTS	45 360.00 €	22 680.00 €
VERNANTES	(vide)	368.20.07	Route de Vernoil	92 390.00 €	18 480.00 €

Annexe 2

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
ALLONNES	(vide)	002.21.02	viabilisation parcelles communales rue Alfred de Musset et rue François Rabelais	1 410.00 €	1 060.00 €
ALLONNES	(vide)	002.21.03	Déplacement du candélabre N° 265 rue Charles Baudelaire	1 570.00 €	1 180.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.21.03	Extension EP 2eme phase voie nouvelle	13 510.00 €	10 130.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.21.04	Eclairage du Parking de la Sablière	10 230.00 €	7 670.00 €
BECON LES GRANITS	(vide)	026.21.03	Extension réseau EP cheminement piéton le long du ruisseau du Tremblay (2 secteurs)	37 380.00 €	28 040.00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St SATURNIN S/LOIRE	050.21.02	Rue des Vergers Fleuris, Rue des Vignes et rue des Ceps - Fourniture et pose du matériel	15 440.00 €	11 580.00 €
CHAZE S/ ARGOS	(vide)	089.21.01	Extension réseau EP rue de la Croix Marie	10 140.00 €	7 600.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.21.05	Eclairage Office de tourisme	6 200.00 €	4 650.00 €
DOUE EN ANJOU	St GEORGES S/LAYON	125.20.05	Aménagement centre bourg: Eclairage des Places de l'Eglise et du Prieuré	25 800.00 €	19 350.00 €
ECOUFLANT		129.21.05	square des voisins	10 405.00 €	7 850.00 €
ECOUFLANT	(vide)	129.21.05	Extension éclairage public square des voisins - liaison douce	10 410.00 €	7 810.00 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	(vide)	140.21.01	pose prise guirlandes place du Grand Clos	4 850.00 €	3 640.00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.20.05	Programme EP rénovation 2020/2021	12 030.00 €	6 020.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.21.07	Extension EP parking rue de Cholet	39 740.00 €	29 810.00 €
LES HAUTS D'ANJOU	QUERRE	065.19.03	Eclairage rue du Grézeau	10 920.00 €	8 190.00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	180.20.03	CANDELABRE AUTONOME ESPACE JEUNE	3 270.00 €	2 460.00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	180.21.01	PROJETS ECLAIRAGE PUBLICS	25 250.00 €	18 940.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	200.20.06	rue principale (travaux préparatoires)	28 207.00 €	21 200.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	200.20.06	Effacement Rue Principale et rue du Bac	28 210.00 €	21 160.00 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	373.21.01	Eclairage Parking Sitis	3 240.00 €	2 430.00 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	373.21.07	Eclairage des Abri-bus des lieu-dits Preuil, Foye et la Cloiterie	8 460.00 €	6 350.00 €
MAULEVRIER	(vide)	192.21.01	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING COMPLEXE SPORTIF	7 950.00 €	5 960.00 €
MONTILLIERS	(vide)	211.20.02	Ext EP Chemin Bois brûlé	26 260.00 €	19 700.00 €
MONTREUIL BELLAY	(vide)	215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	5 590.00 €	4 190.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	Montrevault	218.20.25	Eclairage rue du Belvédère et Rond Point rte du Fief	18 520.00 €	13 890.00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
MONTREVAULT SUR EVRE	St QUENTIN EN MAUGES	218.20.10	Pose matériel d'éclairage Lotissement Beausoleil	8 350.00 €	6 270.00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	220.19.09	Route d'Angers	12 460.00 €	9 340.00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	069.20.24	Eclairage aménagement Pole Enfance	17 750.00 €	13 310.00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	LOUVAINES	331.19.21	secteur d'habitation de le bocage	11 020.00 €	8 260.00 €
SEGUINIERE (LA)	(vide)	332.21.01	EXTENSION EP COUR DE L 'ECOLE PUBLIQUE	8 740.00 €	6 550.00 €
SEICHES S/ LE LOIR	(vide)	333.20.01	Giratoire RD94, pont de Montreuil S/Loir (déviation CG49)	9 220.00 €	6 910.00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.21.16	REMPLACEMENT DES MATS RUE DES COQUELICOTS	8 890.00 €	6 670.00 €
SEVREMOINE	St ANDRE DE LA MARCHE	301.21.04	EXTENSION EP ALLEE DU RESTAURANT SCOLAIRE	6 710.00 €	5 040.00 €
SEVREMOINE	St ANDRE DE LA MARCHE	301.21.13	EXTENSION EP ETANG ST ANDRE DE LA MARCHE.	5 190.00 €	3 890.00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.20.04	EXTENSION EP CANDELABRE AUTONOME	33 830.00 €	25 370.00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.21.21	DEPLACEMENT D'UN RESEAUX EP SUITE A LA CONSTRUCTION DE SALLE POLYVALENTE	2 210.00 €	1 660.00 €
SEVREMOINE	RENAUDIERE	301.21.30	DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE SUITE A LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE	3 080.00 €	2 310.00 €
St MELAINE S/AUBANCE	(vide)	308.21.01	Déplacement de 2 candélabres chemin des Praults	2 880.00 €	2 160.00 €
TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE	003.20.07	d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau télécom rue de l'Elarge	27 510.00 €	20 630.00 €
TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE	003.20.08	d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau télécom route de la Jouvencière	11 300.00 €	8 480.00 €
TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE	003.21.01	Extension EP et effacement réseau télécom route de Martigné	23 410.00 €	17 560.00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.20.09	Eclairage du terrain d'entrainement de football	61 830.00 €	46 370.00 €
VERNANTES	(vide)	368.21.02	Extension Ep parking Salle des Fètes	25 230.00 €	18 920.00 €
VERNANTES	(vide)	368.21.03	Eclairage et signalisation traversée piste cyclable route de Vernoil	11 130.00 €	8 350.00 €
VERRIERES EN ANJOU	PELLOUAILLES LES VIGNES	323.20.11	Extension éclairage public - Boulodrome	14 520.00 €	10 890.00 €
VERRIERES EN ANJOU	St SYLVAIN D'ANJOU	323.21.05	Complexe sportif du bois de la salle - Extension éclairage public - changement projecteurs	35 710.00 €	26 780.00 €
VIVY	(vide)	378.20.01	Pose d'éclairage public dans passage piéton Rue des deux Soeurs	5 610.00 €	4 210.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.20.05	AMENAGEMENT RUE DE L'UNION MODIFICATION EP	18 140.00 €	13 600.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.21.07	RENOVATION EP 2021	53 750.00 €	34 940.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.21.11	Modification éclairage gare routière	21 840.00 €	16 380.00 €

Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERS	092.21.08	RENOVATION EP 2021	33 200.00 €	21 580.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	MELAY	092.21.09	RENOVATION EP 2021	16 990.00 €	11 050.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	St LEZIN	092.21.10	RENOVATION EP 2021	16 650.00 €	10 820.00 €
CHOLET	(vide)	099.21.01	RENOVATION EP 2021	118 450.00 €	88 840.00 €
MORANNES SUR SARTHE D/	DAUMERAY	220.20.04	Rénovation Eclairage Public 2020 Le Porage	10 430.00 €	5 220.00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.20.03	RENOVATION 2020	66 940.00 €	33 470.00 €
SEICHES S/ LE LOIR	(vide)	333.18.01	Rénovation Eclairage Public Rue des Rabières / Sablonnière (trx de consolidation de voirie)	21 110.00 €	15 840.00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.20.39	RENOVATION EP 2021	60 420.00 €	39 270.00 €
SEVREMOINE	St CRESPIN S/ MOINE	301.20.40	RENOVATION EP 2021	34 290.00 €	22 290.00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.20.41	RENOVATION EP 2021	28 460.00 €	18 500.00 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	301.20.42	RENOVATION EP 2021	73 070.00 €	47 500.00 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	301.20.44	RENOVATION EP 2021	16 300.00 €	12 230.00 €
SEVREMOINE	RENAUDIERE	301.20.45	RENOVATION EP 2021	4 750.00 €	3 560.00 €

Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.18.16	RENFORCEMENT BT P1 RUE DES MAUGES	30 750.00 €	15 380.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	092.20.22	Renforcement BT P54 PELICAN	5 770.00 €	2 890.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERS	092.20.32	Renforcement BT P0008 GASCHETS	21 070.00 €	10 540.00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	261.17.02	Renforcement des réseaux lié à l'opération	15 210.00 €	7 610.00 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	261.17.04	Sécurisation souterraine BT P13 rue Quarte	22 680.00 €	11 340.00 €
MIRE	(vide)	205.15.01	Sécurisation P01 BOURG	15 620.00 €	7 810.00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.19.05	Renforcement P11 COCHETIERE	48 500.00 €	24 250.00 €
VERNANTES	(vide)	368.12.10	RENF P14 BENOIST FACE S	109 110.00 €	54 560.00 €

Annexe 3

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP125-21-1362	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	milse en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 1582 - Rte de Montreuil	6 002,52	65%	3 901,64
EP125-21-1363	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	milse en place d'une alimentation pour la videoprotection sur le point 1204 - lot les Murailles	3 321,23	65%	2 158,80
EP125-21-1366	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Mise en place d'un mât d'éclairage avec une alimentation 24/24 pour la vidéo, Place de Verdun	16 988,56	65%	11 042,56
EP180-21-558	Longué-Jumelles	mise à dispostion d'une alimentation pour vidéoprotection sur le point 863, Rue de la Tête Noire	5 654,96	65%	3 675,72
EP180-21-565	Longué-Jumelles	alimentation video du point 869, Rue de la Tête Noire	322,14	65%	209,39
			32 289,41		**20 988,11**

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = particpation à 65 % / Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Annexe 4

Fonds de Concours

GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour les communes percevant directement la TCCFE

COLLECTIVITE	Montant travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
ALM (Avrillé)	94 750,39	75%	71 062,79
MONTREUIL BELLAY	30 079,44	75%	22 559,58
BAUGE EN ANJOU	29 759,06	75%	22 319,29

Annexe 5

Participations

REMPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP021-21-296	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Îlot Notre Dame, pose du candélabre n°33 et borne S22	3 250,22	75%	2 437,67
EP021-21-295	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Rue Saint Jacques, fixation d'un câble sur mur de façade	848,10	75%	636,08
EP021-21-297	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Rue Jagot, remplacement de l'armoire C4	2 398,57	75%	1 798,93
EP021-21-298	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Stade R.Serreau, lampe grillée PL H.891.3	782,38	75%	586,79
EP021-21-299	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Rempl de 8 PG	2 260,27	75%	1 695,20
EP021-21-303	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Supp.enc.809 - Rue Hopital	582,05	75%	436,54
EP023-21-207	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	alim. nouvelle portée-Rue Aunillon, rue Croix MORIN	932,69	75%	699,52
EP023-21-211	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Rempl.alim.lant. -rue de bel air et Pouplard	1 556,59	75%	1 167,44
EP023-21-217	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Sup. ens.165 - construction 12 logmts	756,42	75%	567,32
EP023-21-223	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Dépose 4 mât - Terrain foot Sablière	2 603,67	75%	1 952,75
EP162-21-155	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Rempl proj. sol 461	1 735,93	75%	1 301,95
EP162-21-157	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Rempl ens 512	1 116,31	75%	837,23
EP165-21-568	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Jubaudière)	Déplacement ens 6	1 517,73	75%	1 138,30
EP243-21-38	BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Poitevinière)	remplacement de la lanterne orchidée	814,06	75%	610,55
EP026-21-136	Becon-les-Granits	Rempl câble volé - Rue de la Daguonnière	3 717,79	75%	2 788,34
EP026-21-137	Becon-les-Granits	Rempl câble volé - Pk salle de tennis	1 289,54	75%	967,16
EP535-21-44	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Sèvremoine)	Rempl ens 119 - ZA des Allouettes	1 863,08	75%	1 397,31
EP535-21-47	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Sèvremoine)	Rempl ens 43 accidenté	1 987,13	75%	1 490,35
EP520-21-53	CA_DU_CHOLETAIS (cc Bocage)	Rempl ens. 229 - ZA Chantelvent	2 058,35	75%	1 543,76
EP400-21-252	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl lant 580 - Chemin de monts	732,29	75%	549,22
EP518-21-207	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl enveloppe viaduc - Voie verte	1 532,74	75%	1 149,56
EP446-21-28	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc du Lion d'Angers)	Dépose des candélabres ZA la Grée Grez Neuville	405,77	75%	304,33
EP058-21-230	Cerqueux (les)	Rempl proj. sol 160	1 735,93	75%	1 301,95
EP063-21-298	Chalonnes-sur-Loire	Pose du PG sur le pont	4 176,12	75%	3 132,09
EP070-21-29	Chanteloup-les-Bois	Dépose projecteur 3 - Rue Ch.de Gaulles	355,75	75%	266,81
EP071-21-157	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chanzeaux)	Equipement de 4 PG	541,23	75%	405,92
EP092-21-211	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rue Laënnec	1 108,13	75%	831,10
EP092-21-210	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rue Daniel Brottier	1 068,78	75%	801,59
EP092-21-213	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Remp mat accidenté 331	2 227,98	75%	1 670,99
EP092-21-212	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl mât accidenté - Av de Gaulle	2 227,98	75%	1 670,99
EP169-21-75	CHEMILLE_EN_ANJOU (Jumellière (la))	Equipement de 2 PG	748,23	75%	561,17
EP225-21-78	CHEMILLE_EN_ANJOU (Neuvy-en-Mauges)	Rempl coffret étoilement	850,20	75%	637,65
EP325-21-51	CHEMILLE_EN_ANJOU (Salle-de-Vihiers (la))	Dépose cand 65	378,94	75%	284,21
EP268-21-63	CHEMILLE_EN_ANJOU (Ste-Christine)	rue du Planty	1 384,84	75%	1 038,63
EP281-21-70	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	rue des horizons	1 229,12	75%	921,84
EP107-21-55	Cornillé-les-Caves	Rempl lant 33 - Chemin de la perrichere	752,55	75%	564,41
EP125-21-1355	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Pose d'une boite et réfection-Pl Venard	933,82	75%	700,37
EP127-21-183	Durtal	Rempl cant 621	2 222,94	75%	1 667,21
EP149-21-210	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl mat 224, rue des gladiateurs	1 176,79	75%	882,59
EP149-21-215	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl panneau cde C3 - Rte de doué	1 067,20	75%	800,40
EP176-21-214	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Racc. panneau info - Rte d'Angers	390,61	75%	292,96
EP176-21-220	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Dépose mât 860 - Rue de cholet	248,38	75%	186,29
EP176-21-212	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Pose de 4 DD30mmA - Avenue Jules VERNE	590,43	75%	442,82
EP049-21-95	LES_BOIS_D'ANJOU (Brion)	Rempl 10 PG	3 711,16	75%	2 783,37
EP138-21-31	LES_BOIS_D'ANJOU (Fontaine-Guérin)	Mise en place de 4 PG	1 549,48	75%	1 162,11
EP138-21-33	LES_BOIS_D'ANJOU (Fontaine-Guérin)	Rempl mat 45 - Rue Célestin port	820,19	75%	615,14
EP280-21-18	LES_BOIS_D'ANJOU (St-Georges-du-Bois)	Rempl 11 PG	4 622,96	75%	3 467,22
EP167-21-187	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	Rempl lant 265 - Chemin de la Vazée	813,81	75%	610,36
EP189-21-25	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	Déconnexion entre 18/74 - Rue Pange	770,73	75%	578,05
EP178-21-48	Loiré	Rempl cand 105 - Rue de la Libération	1 664,58	75%	1 248,44
EP178-21-46	Loiré	Rempl lant 66 - Lot Bellevue	1 021,03	75%	765,77
EP180-21-568	Longué-Jumelles	Passage en permanent, rue de la Cour Baudry	877,42	75%	658,07
EP373-21-346	LYS_HAUT_LAYON (Vihiers)	Rempl réseau nu en PRC	1 535,61	75%	1 151,71
EP034-21-156	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	Rempl lant 84 manquante	2 885,71	75%	2 164,28
EP244-21-439	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl mat et lant 24 - rue de la Loire	1 346,89	75%	1 010,17
EP244-21-428	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Réparations mâts autonomes	5 901,30	75%	4 425,98
EP276-21-266	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Repose lant et console 346	1 036,65	75%	777,49
EP276-21-265	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Rempl portée câble entre pl 62 et 63	444,26	75%	333,20
EP193-21-56	May-sur-Èvre (le)	Optimisation des régimes de fonctionnement	10 231,28	75%	7 673,46
EP194-20-172	MAZE_MILON (Mazé)	Rempl 6 lant. - Chemin des Arches et Molaines	3 536,26	75%	2 652,20
EP211-21-56	Montilliers	Rempl lant 1175,1176 - Rue des Charmes	901,65	75%	676,24
EP215-21-238	Montreuil-Bellay	Rempl 7 lampes terrain d'honneur	2 961,78	75%	2 221,34
EP145-21-184	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	Rempl ens 168 accidenté	1 776,20	75%	1 332,15
EP313-21-212	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Dépose ens.933 - Rue du commerce	260,90	75%	195,68

EP221-21-80	Mouliherne	Mise à disposition réseau isolé pour alim panneau information	1 992,23	75%	1 494,17
EP044-21-35	NOYANT_VILLAGES (Breil)	Réfection du cablage en pied mat 21	338,70	75%	254,03
EP228-20-295	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Rempl lant 273 - Pass piétionnier St Martin	813,87	75%	610,40
EP228-21-305	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Rempl 3 lant - Giratoire rte de Tours	2 451,13	75%	1 838,35
EP234-21-54	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	Rempl projecteur H98-3 - Stade Parnay	1 525,45	75%	1 144,09
EP231-21-99	Nuaillé	Rue du chêne rond	1 190,85	75%	893,14
EP248-21-180	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Déconnexion éclairage - Rue de la Porte	613,23	75%	459,92
EP069-21-89	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	Ensemble 96 à remplacer	2 914,12	75%	2 185,59
EP296-21-433	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Rempl armoire L10	2 733,02	75%	2 049,77
EP296-21-434	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Fourniture et pose 1 PG	316,11	75%	237,08
EP320-21-46	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	Fourniture et pose 16 PG	3 692,91	75%	2 769,68
EP320-21-47	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	Fourniture et pose 1 PG	882,24	75%	661,68
EP283-21-278	Saint-Georges-sur-Loire	Pose de 2 PC -Place de l'Hotel de Ville	541,23	75%	405,92
EP284-21-80	Saint-Germain-des-Prés	Rempl lant 13 - Rue de la Mairie	1 299,63	75%	974,72
EP299-21-166	Saint-Léger-sous-Cholet	Réparation coffret d'étoilement	355,68	75%	266,76
EP308-20-131	Saint-Melaine-sur-Aubance	Racc.Lot Mécrenière depuis cand 105	1 418,25	75%	1 063,69
EP308-21-135	Saint-Melaine-sur-Aubance	Rempl cand 239 - Les Fresnaies	1 314,64	75%	985,98
EP158-21-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	Rempl lant 39 - Chemin des Loges	848,26	75%	636,20
EP229-21-204	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Rempl enc.339 - Square Supplingen	1 713,65	75%	1 285,24
EP233-21-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	Rempl mât 297 - La Perdrière	685,16	75%	513,87
EP319-21-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	Rue d'Anjou	2 877,25	75%	2 157,94
EP179-21-695	SEVREMOINE (Le Longeron)	Intervention suite ENEDIS	794,80	75%	596,10
EP341-21-111	Souzay-Champigny	Rempl lant 95 Impasse de la Noue	838,32	75%	628,74
EP341-21-112	Souzay-Champigny	Rempl lant 80 - Rue Jean Brevet	804,42	75%	603,32
EP343-21-122	Tessoualle (la)	Rempl ens. 224 - Rue du Coteau	1 744,29	75%	1 308,22
EP265-19-41	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Réparation de l'armoire C9 - lieudit les Barres	236,36	75%	177,27
EP265-20-46	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Rempl lant 32 - Rigal	1 117,39	75%	838,04
EP292-20-60	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Rempl cand 231 - Rue des Chesnaies	1 549,92	75%	1 162,44
EP292-20-67	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Rempl lant 255 - Rue Pasteur	1 115,86	75%	836,90
EP292-20-68	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Rempl lant 188 - Allée des Coquelicots	607,71	75%	455,78
EP374-21-51	Villebernier	Rempl bloc led pts 100, 15 - Grande Rue	425,53	75%	319,15
			148 579,69		**111 434,90**

Annexe 6

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
ALLONNES	3 888,77	75%	2 916,59
ANGRIE	1 170,62	75%	877,97
ANTOIGNE	513,68	75%	385,26
ARMAILLE	116,58	75%	87,44
ARTANNES SUR THOUET	848,15	75%	636,11
AUBIGNE SUR LAYON	451,36	75%	338,52
BARACE	925,52	75%	694,14
BAUGE-EN-ANJOU	15 300,45	75%	11 475,47
BEAUFORT-EN-ANJOU	8 586,96	75%	6 440,25
BEAULIEU SUR LAYON	3 056,77	75%	2 292,58
BEAUPREAU-EN-MAUGES	22 461,16	75%	16 845,96
BECON LES GRANITS	1 972,95	75%	1 479,72
BEGROLLES EN MAUGES	951,05	75%	713,29
BELLEVIGNE-EN-LAYON	3 892,51	75%	2 919,40
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	3 014,36	75%	2 260,79
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 431,01	75%	1 073,26
BLOU	631,56	75%	473,67
BOUILLE MENARD	1 792,62	75%	1 344,48
BOURG L'EVEQUE	138,30	75%	103,73
BRAIN SUR ALLONNES	1 154,75	75%	866,06
BREILLE LES PINS (la)	1 141,10	75%	855,83
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	8 615,61	75%	6 461,74
BROSSAY	590,53	75%	442,90
C. A. DU CHOLETAIS	297,92	75%	223,44
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	6 553,42	75%	4 915,08
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	9 939,54	75%	7 454,69
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	7 558,68	75%	5 669,08
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	1 409,53	75%	1 057,15
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	2 195,39	75%	1 646,55
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	2 612,21	75%	1 959,15
CANDE	2 191,87	75%	1 643,92
CARBAY	567,43	75%	425,57
CERNUSSON	291,86	75%	218,90
CHALLAIN LA POTHERIE	777,33	75%	583,00
CHALONNES SUR LOIRE	4 068,74	75%	3 051,59
CHAMBELLAY	145,82	75%	109,37
CHAMPTOCE SUR LOIRE	1 763,58	75%	1 322,70
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	2 086,50	75%	1 564,88
CHAUDEFONDS SUR LAYON	2 653,01	75%	1 989,77
CHEFFES SUR SARTHE	1 382,68	75%	1 037,02
CHEMILLE-EN-ANJOU	14 295,52	75%	10 721,71
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	457,88	75%	343,41
CLERE SUR LAYON	138,96	75%	104,22
CORNILLE LES CAVES	138,96	75%	104,22
CORON	1 197,58	75%	898,19
CORZE	270,97	75%	203,23
COUDRAY MACOUARD (le)	1 250,87	75%	938,16

COURCHAMPS	1 204,23	75%	903,18
DENEE	729,67	75%	547,25
DISTRE	1 213,96	75%	910,48
DOUE-EN-ANJOU	16 889,06	75%	12 666,86
DURTAL	1 646,81	75%	1 235,12
ERDRE-EN-ANJOU	8 031,33	75%	6 023,54
ETRICHE	697,23	75%	522,93
FONTEVRAUD L'ABBAYE	2 845,85	75%	2 134,39
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	2 363,05	75%	1 772,31
GENNES-VAL-DE-LOIRE	8 893,43	75%	6 670,08
GREZ NEUVILLE	330,35	75%	247,76
HUILLE-LEZIGNE	2 072,63	75%	1 554,48
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	2 345,60	75%	1 759,21
JAILLE YVON (la)	1 418,53	75%	1 063,90
JARZE-VILLAGES	6 258,49	75%	4 693,91
JUVARDEIL	738,38	75%	553,79
LANDE CHASLES (la)	563,11	75%	422,33
LE-LION-D'ANGERS	9 254,85	75%	6 941,17
LES HAUTS-D'ANJOU	7 199,47	75%	5 399,63
LOIRE	595,03	75%	446,27
LONGUE JUMELLES	13 423,20	75%	10 067,46
LOURESSE ROCHEMENIER	277,26	75%	207,95
LYS-HAUT-LAYON	8 863,05	75%	6 647,35
MARCE	508,03	75%	381,03
MAUGES-SUR-LOIRE	12 147,28	75%	9 110,53
MAULEVRIER	1 139,40	75%	854,56
MAY SUR EVRE (le)	1 619,38	75%	1 214,54
MAZE-MILON	2 518,99	75%	1 889,26
MAZIERES EN MAUGES	910,66	75%	683,00
MENITRE (la)	2 385,54	75%	1 789,15
MONTILLIERS	1 477,76	75%	1 108,33
MONTREUIL BELLAY	2 616,00	75%	1 962,01
MONTREUIL SUR LOIR	875,68	75%	656,77
MONTREUIL SUR MAINE	242,65	75%	181,99
MONTREVAULT-SUR-EVRE	24 264,78	75%	18 198,67
MONTSOREAU	655,08	75%	491,31
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	4 898,08	75%	3 673,57
MOULIHERNE	1 283,41	75%	962,56
MOZE SUR LOUET	1 881,94	75%	1 411,46
NOYANT-VILLAGES	5 370,03	75%	4 027,55
NUAILLE	1 336,29	75%	1 002,23
OMBREE-D'ANJOU	13 784,20	75%	10 338,19
OREE-D'ANJOU	11 553,10	75%	8 664,86
PARNAY	1 081,80	75%	811,36
PASSAVANT SUR LAYON	1 011,60	75%	758,70
PLAINE (la)	302,12	75%	226,59
POSSONNIERE (la)	5 093,75	75%	3 820,31
PUY NOTRE DAME (le)	2 669,03	75%	2 001,80
RAIRIES (les)	1 181,74	75%	886,31
ROCHEFORT SUR LOIRE	1 805,56	75%	1 354,17
ROMAGNE (la)	1 131,65	75%	848,74
ROU MARSON	1 067,17	75%	800,38
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1 858,03	75%	1 393,52
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2 659,68	75%	1 994,77
SAINT CLEMENT DES LEVEES	1 236,41	75%	927,31

SAINT GEORGES SUR LOIRE	9 152,09	75%	6 864,10
SAINT GERMAIN DES PRES	570,06	75%	427,55
SAINT JEAN DE LA CROIX	191,39	75%	143,54
SAINT JUST SUR DIVE	1 011,60	75%	758,70
SAINT LEGER SOUS CHOLET	460,92	75%	345,69
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	1 908,50	75%	1 431,38
SAINT PAUL DU BOIS	272,88	75%	204,66
SAINT SIGISMOND	365,40	75%	274,05
SCEAUX D'ANJOU	262,98	75%	197,24
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	13 928,16	75%	10 446,18
SEGUINIERE (la)	435,66	75%	326,75
SEICHES SUR LE LOIR	2 896,13	75%	2 172,11
SERMAISE	740,84	75%	555,64
SEVREMOINE	18 116,53	75%	13 587,49
SOUZAY CHAMPIGNY	3 896,49	75%	2 922,37
TERRANJOU	4 220,36	75%	3 165,29
TESSOUALLE (la)	2 381,10	75%	1 785,83
THORIGNE D'ANJOU	355,19	75%	266,39
TIERCE	6 935,85	75%	5 201,91
TOUTLEMONDE	676,13	75%	507,10
TUFFALUN	956,41	75%	717,31
TURQUANT	1 643,75	75%	1 232,82
ULMES (les)	673,49	75%	505,12
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	6 115,63	75%	4 586,72
VAL-DU-LAYON	4 918,30	75%	3 688,75
VARENNES SUR LOIRE	3 431,71	75%	2 573,79
VARRAINS	767,00	75%	575,25
VAUDELNAY	244,22	75%	183,17
VERNANTES	1 578,81	75%	1 184,11
VERNOIL LE FOURRIER	794,90	75%	596,19
VEZINS	1 057,84	75%	793,39
VILLEBERNIER	754,27	75%	565,71
VIVY	3 230,08	75%	2 422,58
YZERNAY	1 392,53	75%	1 044,40
Total	**453 651,21**		**340 240,32**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participations travaux d'électrification, travaux d'éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 27/10/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY73 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY73-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 74 / 2021

Diverses modifications visant à clarifier le règlement financier

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;

Considérant la nécessité modifier le règlement financier en intégrant ou ajustant les éléments suivants :

- au point III.2.2.2 « Montant des participations » du chapitre III - maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public, dans le tableau « Montant unitaire », il y a lieu de remplacer le terme « lanterne » par « armoire » par souci de cohérence,
- au point IV.2. « Aides à la décision » du chapitre IV - accompagnement des démarches de transition énergétique, dans le tableau « Participations », il y a lieu de modifier les conditions d'éligibilité pour les EPCI et rendre l'ensemble du patrimoine éligible aux aides à la décision, quel que soit le lieu d'implantation du bâtiment de l'EPCI, le Siéml bénéficiant ou non de tout ou partie de la TCCFE,
- au point IV.3.2.2. « Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques » du chapitre IV- accompagnement des démarches de transition énergétique, sous le tableau « Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th », il y a lieu de préciser que les deux conditions d'éligibilité aux aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont pas cumulatives mais alternatives,
- au chapitre V - Mobilité durable, de créer un point V.1.1. « Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique : installation et déplacement » pour préciser que l'intervention du Siéml pour des travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour vélos électriques intégrant une participation financière de la collectivité, donnera lieu à une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications proposées au règlement financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

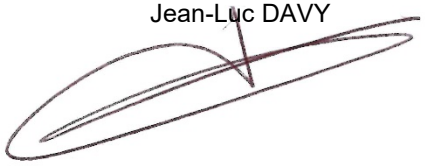

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

RÈGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

A. Dispositions générales 4

B. Prise en compte de la TCCFE 4

C. Entrée en vigueur 4

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 5

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations 5

I.2. Nature des travaux et montant des participations 5

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité 5

I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité 6

I.2.3. Effacement des réseaux électriques 7

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques 7

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 8

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations 8

II.2. Nature des travaux et montant des participations 8

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public 8

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public 9

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public 9

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public 9

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public 10

II.2.5.1. Principe général 10

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial 12

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public 13

II.2.7. Prestations supplémentaires 13

II.2.7.1. Diagnostic 13

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière 13

II.2.7.3. Etude de mise en lumière 14

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE) 14

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 15

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations 15

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations 15

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public 15

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation 15

III.2.2.1. Nature des interventions 15

- *Maintenance préventive* 15
- *Exploitation* 16

III.2.2.2. Montant des participations 16

III.2.3. Maintenance curative 17

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations 17

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 19

IV.1. Aides à la gestion énergétique 19

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants 19
IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants 19
IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes 20
IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines 20
IV.2. Aides à la décision 21
IV.3. Aides à l'investissement 22
IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides 22
IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques 24
IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants 24
IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th) 27
- *Aides aux nouvelles installations Enr th* 27
- *Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes* 28

IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation 28
V. MOBILITÉ DURABLE 30
V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement 30
V.1.1. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques 30
V.1.2. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique 31

PRÉAMBULE

A. Dispositions générales

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant et prendra effet à compter du **1er janvier 2021**, pour toute décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter du 1er janvier 2021.

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE**
7,5 %	7,5 %

I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)	
Montant de la participation du demandeur (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
60 %	60 %
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Grille Tarifaire	60 %

GRILLE TARIFAIRE *Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)*			
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur** Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
	Modalités de calcul	**Opération avec autorisation d'urbanisme**	**Opération sans autorisation d'urbanisme**
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension *(aérienne ou souterraine)*	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- Branchement *(aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)*	724 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité (2) *Pétitionnaire si équipement exceptionnel*	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 283 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- En HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Collectivité (1)	Demandeur

(1) collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

I.2.3. Effacement des réseaux électriques

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé [(1)]		
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Réseaux électriques hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

[(1)] Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Réseaux électriques hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE**
7,5 %	7,5 %

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE**
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

participation forfaitaire annuelle (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année n-1 composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités	
Montant de la participation du demandeur [1] **(% du montant HT des travaux)**	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE**
75 %	75 %

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé [1]		
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur** [2] **(% du montant HT des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

[1] Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur** [1] **(% du montant HT des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	
Montant de la participation du demandeur [1] **(% du montant HT des travaux)**	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
50 %	75 %

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public	
Montant de la participation du demandeur [1] **(% du montant HT des travaux)**	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE**
75 %	75 %

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W [1]	
Montant de la participation du demandeur [2] (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
65 %	75 %

[1] Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1er janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection[1]	
Montant de la participation du demandeur [2] (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
65 %	75 %

[1] Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml [1]	
Montant de la participation du demandeur [1] (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
0 %	75 %

[1] La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TCCFE	les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est **inférieur ou égal à 600 € HT par opération.**
Dépenses éligibles [(1)]	- Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) - Reprise du câblage existant et coffret de protections - Fourniture d'une lanterne leds - Éco-contribution

(1) La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

(2) La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020 39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur [1]	75 %	75 %
- Demandeur spécifique [2]	100 % [2]	100 % [2]

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

[2] Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur [1] (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n, sont perçues l'année suivante (année $n+1$ *ou* $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1er janvier 2020.

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE**
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

- *Maintenance préventive*

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

- *Exploitation*

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année n est ainsi déterminée de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire ***Maintenance préventive et exploitation*** ***sur une commune percevant directement la TCCFE***		
Catégorie de lanternes		**Participation forfaitaire**
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière ***Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE***
(participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) [(1)]

[(1)] Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE**
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative (1)		
Nature des travaux	**Montant de la participation du demandeur** (2) **(% du montant HT ou TTC des travaux)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux)	75 %	75 %

(1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

(2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations		
Nature des interventions	**Montant de la participation du demandeur** [(1)] **(% du montant TTC des prestations)**	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	**Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE**
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité		
Collectivités éligibles	**Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE**	**Commune bénéficiant de la TCCFE**	**Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFFE**
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIEML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an

IV.2. Aides à la décision

<table>
<tr><th colspan="5">Participations</th></tr>
<tr><th>Définition</th><th>Audit pour les bâtiments existants</th><th>Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants</th><th>Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables</th><th>Etude d'amélioration des systèmes existants</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Objectif/Cible</td><td rowspan="2">Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.</td><td colspan="2">Bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</td><td rowspan="2">Installations bois, solaire ou géothermie
Système chauffage, ventilation, climatisation ;
Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.</td></tr>
<tr><td>Photovoltaïque (étude structure ou autre)</td><td></td></tr>
<tr><td>Bénéficiaires</td><td colspan="4">- Les communes
- Les EPCI.</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="4">- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur) ;
- Le Siéml réalise l'étude.
<u>Ne sont pas éligibles :</u>
- Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie (1)
- Pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE.</td></tr>
<tr><td>Modalités</td><td colspan="4">Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>Participation de la collectivité</td>
<td>
<table>
<tr><td rowspan="2">PARTICIPATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE</td><td colspan="2">Réalisation d’une action d’aides à la décision sur une commune pour laquelle :</td></tr>
<tr><td>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</td><td>la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE</td></tr>
<tr><td>Collectivité disposant d’un conseiller en énergie[1]</td><td>40 % du coût TTC [(2)] après déduction d’éventuelles aides obtenues auprès d’autres organismes.</td><td>80 % du coût TTC [(2)] après déduction d’éventuelles aides obtenues auprès d’autres organismes.</td></tr>
<tr><td>Collectivité ne disposant pas d’un conseiller en énergie[1]</td><td>80 % du coût TTC [(2)] après déduction d’éventuelles aides obtenues auprès d’autres organismes.</td><td></td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>PARTICIPATION DE L’EPCI BÉNÉFICIAIRE</td><td>Réalisation d’une action d’aides à la décision sur un EPCI :</td></tr>
<tr><td>EPCI disposant d’un conseiller en énergie[1]</td><td>40 % du coût TTC [(2)] après déduction d’éventuelles aides obtenues auprès d’autres organismes.</td></tr>
<tr><td>EPCI ne disposant pas d’un conseiller en énergie[1]</td><td>80 % du coût TTC [(2)] après déduction d’éventuelles aides obtenues auprès d’autres organismes.</td></tr>
</table>
Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation
Nbre de prestation maximale par / an : 8 par collectivité
</td>
</tr>
</table>

(1) La collectivité est considérée comme « *disposant d’un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d’une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

(2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.3. Aides à l’investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l’ensemble des aides

Définition/objectifs

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d’énergies renouvelables pour le chauffage (et production d’eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l’action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d’attribution de l’aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
    - des crédits disponibles
    - des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
    - pour les rénovations thermiques :
        - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie[1]
        - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
        - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
        - des émissions de gaz à effet de serre
        - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
        - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
    - pour les énergies renouvelables :
        - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie[1]
        - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
        - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
        - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
        - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
        - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation

- Composition du dossier de candidature :
    - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.

- Modalités de dépôt des dossiers :
    - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
    - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.

- Instruction des dossiers :
    - le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
    - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

[1] La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
  - lors de l'élaboration du programme
  - lors de la consultation et de la sélection de la maitrise d'œuvre
  - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD…)
  - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
  - à la réception du chantier
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier…).
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- d'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
  - cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
  - cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»

- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
  - les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
  - le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
  - le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
  - le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge…)
  - le système de ventilation
  - le système d'éclairage

- Ne sont pas éligibles :
  - l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau…) en un espace clos

- les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
- les travaux de démolition-reconstruction

Critères d'éligibilité

	Aide à la rénovation des bâtiments existants
	Critères d'éligibilité
Caractéristique du bâti après travaux [(1)]	Ubât<0,7 W/m².K ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux[3]	Cep < 90 kWhep/m².an

[(1)] Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

Aide à la rénovation des bâtiments existants ***Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m² :***
Critères d'éligibilité
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : • Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ; • Isolation des murs donnant sur l'extérieur ; • Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		**Catégorie 1** [1]	**Catégorie 2** [2]	**Bâtiments < 100 m² *Catégories 1 et 2***
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 1 € / kWh_{ef} économisé [3] / an • Aide plafonnée à 100 000 €	• 0,5 € / kWh_{ef} économisé [3] / an • Aide plafonnée à 50 000 €	100 € / m² chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 0,5 € / kWh_{ef} économisé [3] / an • Aide plafonnée à 50 000 €	• 0,25 € / kWh_{ef} économisé [3] / an • Aide plafonnée à 25 000 €	0 €

(1) **Catégorie 1 :** groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

(2) **Catégorie 2 :** tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

(3) L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage**.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh_{ef}).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWhep/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : ***Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés***		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur [1], les isolants suivants : • isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) • bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.	
Montant de la prime	**Type d'isolation**	**Calcul de l'aide**
	Isolation des parois verticales *(murs)*	10 € / m² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales *(plafonds, planchers, toitures…)*	5 € / m² de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

(1) Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

- *Aides aux nouvelles installations Enr th*

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
  - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
  - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
    - pour les projets bois énergie :
      - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
      - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
    - pour les projets solaire thermique :
      - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
      - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
    - pour les projets géothermiques :
      - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	**Bois énergie**	**Géothermie**	**Solaire thermique**
Calcul	400 € / kW (1)	40€ / mètre linéaire de sonde (2)	300 € /m² (3)
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

(1) Puissance totale des chaudières bois
(2) Longueur cumulée des forages géothermiques
(3) Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : *Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central* (1)			
	Bois énergie	**Géothermie**	**Solaire thermique**
Aide réseau de chaleur (2)	• 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station • Plafond de l'aide : 20 000 €		
Aide création d'un chauffage central (3)	• 10 € / m² chauffé par le chauffage central • Plafond de l'aide : 20 000 €		

(1) Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » **et** « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):
- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ; ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

(2) **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

(3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

- *Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes*

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante
- une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 40 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €

IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	***Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE***
7,5 %	*7,5 %*

V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental validé par le comité syndical	**0 %**	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	**0 %**	
		Travaux d'aménagement de la voirie	**0 %**	
		A la demande de la collectivité	**75 %**	

V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	**25 %**	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
			75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Autres investissements	supports de vélo, signalétique, etc.		**100 %**	
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande du Siéml	**0 %**	
		A la demande de la collectivité	**75 %**	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		**50 %**	
	Maintenance préventive		**0 %**	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		**100 %**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Diverses modifications du règlement financier
Date de transmission de l'acte :	16/11/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	16/11/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY74 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20211019-DELCOSY74-DE
Date de décision :	19/10/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 75 / 2021

Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéml

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Vu le budget principal et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 pour 2021, du budget annexe IRVE ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant l'intérêt de mettre à profit l'opération de déploiement opérationnelle des installations de bornes VAE pour proposer aux communes concernées un transfert de la compétence globale IRVE ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine ;

Etant précisé que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le transfert au Siéml, par les communes de Montreuil-sur-Maine et Turquant, ainsi que par la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance pour la totalité de son territoire, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
    - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
    - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des conseils municipaux et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et chaque commune susmentionnée, ainsi que leurs éventuels avenants ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE, chapitre n°13 « Subventions d'investissement » et au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » ;
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE, chapitre n°23 « Immobilisations en cours » et 011 « Charges à caractère général » ;

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

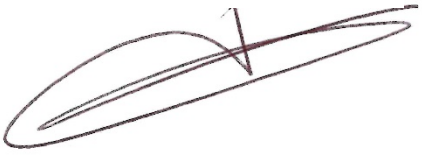

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Siéml

Date de transmission de l'acte : 16/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY75 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY75-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 76 / 2021

Convention individuelle pour le projet de chaleur renouvelable sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par Patrick CHARRTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		×	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par Clotaire COSNARD		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget principal et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 pour 2021, du budget général du Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 54/2019 du15 octobre 2019, déterminant les modalités d'exercice de la compétence « chaleur renouvelable » par le Siéml au profit des membres l'ayant transférée au syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°55/2019 du 15 octobre 2019, relative au transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois au Siéml ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois n° 2019-12-02-06 du 2 décembre 2019, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « chaleur renouvelable - bois énergie » de la commune au Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 24/2021 du 30 mars 2021, relative à l'autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois ;

Considérant que le Siéml exerce la compétence « chaleur renouvelable » au profit de la commune de Saint-Augustin-des-Bois à titre expérimental, afin d'envisager les conditions et modalités de son extension aux collectivités membres qui souhaiteraient la lui confier ;

Considérant que dans ce cadre, par dérogation à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, le Président a été autorisé par le Comité syndical, à engager, dans la limite des crédits inscrits au budget, les travaux pour la réalisation du projet de chaufferie bois granulés de l'école Albert Jacquard situé sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois, avant la conclusion de la convention individuelle

Considérant qu'une convention individuelle doit être conclue entre le Siéml et la commune de Saint-Augustin-des-Bois dès lors que les coûts définitifs des travaux seront connus, c'est-à-dire après consultation des entreprises ;

Considérant le plan de financement prévisionnel et l'état d'avancement du projet ;

Considérant la nécessité de déroger à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, en autorisant le Président à engager les travaux avant la conclusion de la convention individuelle, sous réserve de l'approbation préalable de celle-ci par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le montant de la participation financière de la commune de Saint-Augustin-des-Bois au coût prévisionnel d'investissement pour la tranche ferme, soit 1 450 €/an correspondant à un montant total de 29 000 € sur 20 ans ;
- **d'approuver** la prise en charge par la commune de la prestation de travaux correspondant à la tranche optionnelle relative à la dépose de la cuve fioul existante, estimée à environ 2 500 € HT ;
- **d'approuver** le calcul des frais de gestion du Siéml pour ce type de projet à 4 % du montant total de la participation annuelle de la commune de Saint-Augustin-des-Bois qui correspond au coût global de la solution bois énergie estimé ci-dessus à 6 350 €/ an, soit une participation estimée à 250 €/an ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter la commune de Saint-Augustin-des-Bois pour l'attribution et le versement par cette dernière au profit du Siéml, des participations ci-dessus présentées, qui seront formalisées dans la convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune, sous réserve de son approbation préalable par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical ultérieures.

Précise que :

- les recettes correspondantes seront inscrites au budget général du Siéml, chapitre ° « 13Subvention d’investissement »et au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention individuelle pour le projet de chaleur renouvelable sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois

Date de transmission de l'acte : 16/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY76 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY76-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.7. Conventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 77 / 2021

Aide aux porteurs de projet méthanisation - accompagnement du porteur de projet de Méthanisation - GAEC HERVE

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 26/2021 du comité syndical du Siéml en date 30 mars 2021 relative à l'accompagnement des porteurs de projet de méthanisation ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Considérant que le Siéml contribue activement au développement des réseaux de gaz naturel afin de faciliter l'émergence des projets d'unité de méthanisation avec injection du biométhane dans les canalisations ;

Considérant que le Siéml a mis en place un dispositif d'aide pour financer des études de raccordement des unités de production de biométhane en injection ;

Considérant que l'étude de raccordement réalisée dans le cadre du projet d'unité de production de biogaz à la ferme porté par le GAEC HERVE sur la commune de Loire Authion est éligible au dispositif d'aide du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution et le versement d'une aide financière de 30 % du coût HT de l'étude de raccordement de l'unité de méthanisation, d'un montant forfaitaire total de 10 000 € HT, par le Siéml à la GAEC HERVE, plafonné à 3 000 €, soit une aide égale à ce montant plafond ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention bilatérale entre le Siéml et le GAEC HERVE précisant les modalités de participation du Siéml ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 « Charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	34

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

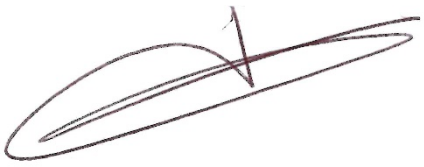

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aide aux porteurs de projet méthanisation - accompagnement du porteur de projet de Méthanisation - GAEC HERVE

Date de transmission de l'acte : 16/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY77 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY77-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 octobre 2021

Cosy / n° 78 / 2021

SDIRVE – Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public – prestation mutualisée à l'échelle régionale pour la concertation des acteurs privés

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, au Centre d'affaires Terra Botanica, route d'Epinard, à Angers (49 000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 44 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric, suppléé par CHARRTIER Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		× pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		× pouvoir	
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
Siège vacant	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS			
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
Siège vacant	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS			
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe, suppléé par COSNARD Clotaire		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance.

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités dite loi LOM n°2019-1428 promulguée le 24 décembre 2019, notamment l'article 68 relatif à l'élaboration d'un SDIRVE par les collectivités territoriales ou leurs délégataires ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 334-7 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'Entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire approuvés en dernier lieu par délibération n°31/2019 du comité syndical du Siéml en date du 25 juin 2019 ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de se porte candidat pour réaliser le SDIRVE - schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public à l'échelle du Maine-et-Loire, à la suite du déploiement de la première génération de bornes de recharge sur l'ensemble du département ;

Considérant que les syndicats d'énergie ligérienS, regroupés au sein de l'Ente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, à savoir le Sydela, le Sieml, Territoire d'énergie Mayenne et le SyDEV, s'engagent au même moment dans la réalisation d'un schéma directeur IRVE ;

Considérant la nécessité de compléter le maillage de bornes, en cohérence avec les différentes initiatives des acteurs publics et privés de l'écosystème, tout en répondant aux besoins des électromobilistes ;

Considérant l'intérêt de favoriser une cohérence régionale des SDIRVE et d'alimenter les réflexions menées à l'échelle départementale au travers d'une méthodologie visant à associer l'ensemble des partenaires concernés ;

Considérant l'intérêt de recourir à une prestation pour cette concertation avec les acteurs privés de la mobilité électrique ;

Considérant que la procédure de passation du marché est assurée par le Sydela pour le compte des syndicats d'énergie de l'Entente ;

Considérant que cette prestation sera supportée par l'ensemble des membres de l'Entente, pour un montant maximum inférieur à 25 000 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la réalisation par le Siéml du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire ;
- **d'approuver** la réalisation d'une prestation par le Sydela, au nom et pour le compte des membres syndicats d'énergie membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, relative à des entretiens bilatéraux avec les acteurs privés de la mobilité électrique et l'organisation d'un atelier de concertation et réunion de restitution, dans le cadre de la phase de concertation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres de l'Entente, du montant de la prestation d'un montant total maximum estimé inférieur à 25 000 € HT ;
- **d'attribuer et de verser** au Sydela la participation précitée, au nom et pour le compte du Siéml;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, toute décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE, chapitre 011 « Charges à caractère général » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 20 octobre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

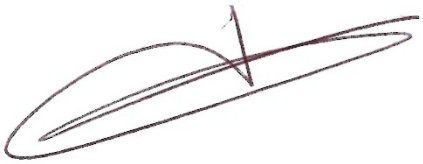

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SDIRVE - prestation mutualisée à l'échelle régionale pour la concertation des acteurs privés

Date de transmission de l'acte : 16/11/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY78 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211019-DELCOSY78-DE

Date de décision : 19/10/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers